



**Autorité environnementale**

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale  
sur la révision de la charte du parc naturel  
régional (PNR) Scarpe-Escout (59)**

**n°Ae : 2026-012**

Avis délibéré n° 2026-012 adopté lors de la séance du 7 mai 2026

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 7 mai 2026 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la charte du parc naturel régional (PNR) Scarpe-Escaut (59).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Laure Tourjansky, Patricia Valma, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Thierry Laffont, Alby Schmitt.

\* \*  
\*

L'Ae a été saisie pour avis par la région Hauts-de-France, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 février 2026.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 26 février 2026 :

- le préfet du Nord,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Sur proposition du rapporteur, l'Ae a consulté par courrier du 26 février 2026, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, qui a transmis une contribution le 20 mars 2026.

Sur le rapport de Marie-Françoise Facon et Camille Fossano, qui se sont rendues sur site les 7 et 8 avril 2026 après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

# Synthèse de l'avis

La cinquième révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Scarpe–Escaut, situé dans la région Hauts-de-France, pour la période 2025–2040, est portée par le syndicat mixte gestionnaire du parc. Son adoption définitive est prévue en 2028.

Créé le 13 septembre 1968, le PNR Scarpe–Escaut est un territoire périurbain densément peuplé, marqué par une forte pression foncière et des enjeux environnementaux majeurs, par la présence de l'eau, et notamment de milieux humides labellisés Ramsar sur plus de 27 000 ha.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- le changement climatique et ses effets sur les milieux, les paysages, et les risques,
- l'eau, en quantité et qualité,
- les milieux humides, la biodiversité, et les continuités écologiques,
- les paysages, notamment miniers qui font l'identité du territoire,
- le développement des énergies renouvelables et leurs incidences.

L'Ae souligne la qualité du travail mené par le syndicat mixte, notamment l'approche intégrée des enjeux, la concertation élargie permettant l'implication de l'ensemble des parties prenantes, la présentation d'un bilan rigoureux de la charte 2010–2025, et la réalisation d'études (paysages, agriculture) complétant utilement le dossier.

Toutefois, le bilan n'est pas toujours complet (manque de données, indicateurs parfois non mesurables), l'évaluation environnementale ne comporte pas de scénarios alternatifs permettant d'illustrer le processus itératif aboutissant aux choix retenus, ni d'analyse claire des incidences cumulées et des mesures éviter–réduire–compenser, tandis que certaines ambitions affichées dans la nouvelle charte (sobriété énergétique, transition agroécologique...) ne sont pas accompagnées d'objectifs chiffrés, qui permettraient d'évaluer qu'ils sont atteints.

L'Ae recommande notamment de compléter l'état initial de plusieurs parties, et de clarifier et mettre en cohérence l'état quantitatif des masses d'eau. Elle recommande d'apporter au plan de parc des compléments graphiques portant sur les liaisons avec les territoires voisins, notamment en termes de trames vertes et bleues et de faire figurer les éventuels points noirs paysagers préexistants à l'échelle des « Unités paysagères ». L'analyse des incidences doit présenter les incidences cumulées de l'ensemble des mesures de la charte. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renforcée en mettant à jour et en intégrant les objectifs des documents d'objectifs des sites Natura 2000 dans la charte, permettant de s'appuyer sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour prioriser les mesures. L'Ae recommande également de préciser, en l'absence de charte, les évolutions probables pour la gestion forestière et l'agriculture au niveau du territoire et d'accentuer les actions favorisant la transition énergétique en intégrant dès à présent un dispositif de suivi environnemental lié à des indicateurs territoriaux de performance. La gouvernance doit garantir l'articulation entre les documents d'urbanisme et la charte, et s'appuyer sur des indicateurs et exemples d'actions de mise en œuvre clairs à évaluer.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Table des matières

1.	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux.....	5
1.1	Contexte général – historique.....	5
1.2	Le cadre juridique.....	6
1.3	Présentation du projet de charte.....	6
1.3.1	Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR.....	6
1.3.2	Bilan de la charte en vigueur (2010 – 2025).....	7
1.3.3	Le projet de charte 2026-2041.....	10
1.4	Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae.....	13
2.	Analyse de l'évaluation environnementale.....	14
2.1	Analyse de l'état initial.....	14
2.1.1	Les milieux naturels et les espèces.....	14
2.1.2	L'eau.....	16
2.1.3	Les risques, pollutions, nuisances et ressources.....	20
2.1.4	L'air, les déchets, l'énergie et le climat.....	21
2.1.5	Les paysages.....	24
2.1.6	Évolution probable du territoire.....	26
2.2	Articulation avec les autres plans/programmes.....	26
2.3	Exposé des motifs conduisant au projet de charte et des solutions de substitution raisonnable.....	28
2.4	Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces impacts.....	28
2.4.1	Effets probables de mise en œuvre du projet de la charte.....	28
2.4.2	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	29
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000.....	30
2.6	Suivi de la charte.....	31
2.7	Résumé non technique.....	32
3.	Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR.....	32
3.1	L'efficacité de la gouvernance, garantie par des moyens et des objectifs détaillés.....	33
3.2	Eau : une ressource structurante dont la sécurisation nécessite l'engagement fort de tous les signataires et partenaires.....	33
3.3	La prise en compte par la charte des différents risques, pollutions, et nuisances pour protéger la santé du vivant.....	35
3.4	Véhicules motorisés, tourisme : une volonté d'encadrement parfois difficile à mettre en œuvre	36
3.5	Transition énergétique : une territorialisation identifiée mais un plan d'action pas toujours opérationnel.....	37

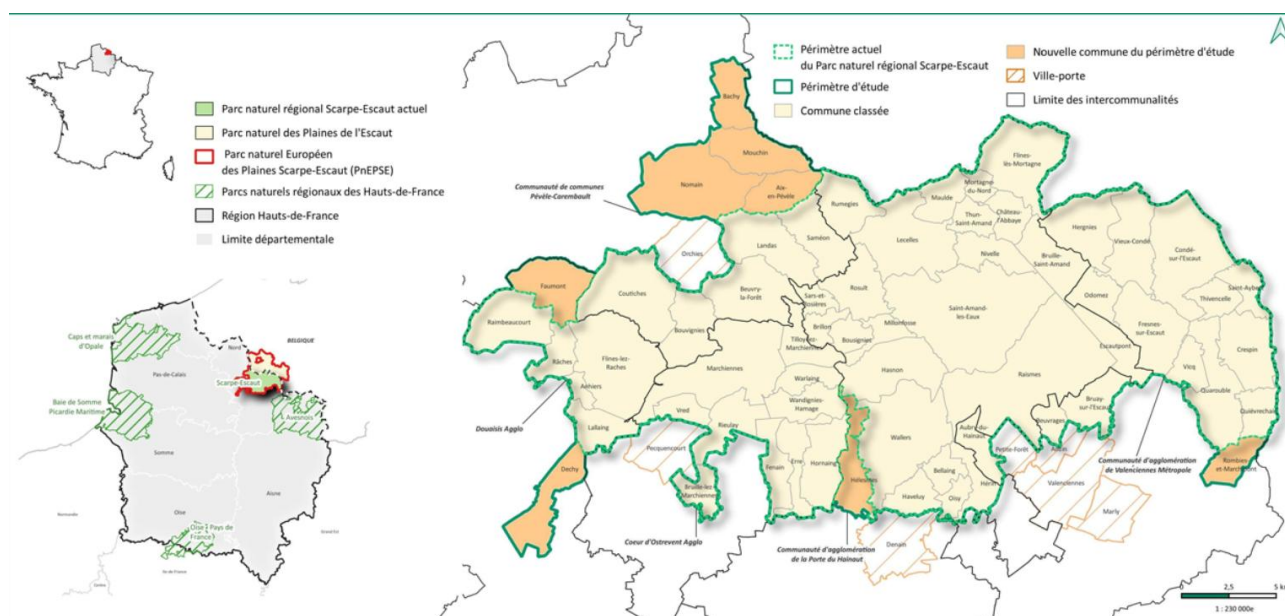
# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'autorité environnementale (Ae) porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte révisée 2025–2040 (5<sup>ème</sup> Charte) du parc naturel régional (PNR) Scarpe–Escaut<sup>2</sup> (PNRSE), situé dans la région Hauts-de-France, élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

### 1.1 Contexte général – historique

Créé le 13 septembre 1968, le PNRSE<sup>3</sup> est le doyen des parcs naturels régionaux. Aux portes des agglomérations de Lille, Valenciennes, Douai et Tournai, le PNRSE est un territoire singulier : de petite taille (comparé à d'autres PNR), il est aussi le plus densément peuplé (210 000 habitants sur 57 communes). Une autre particularité est sa frontière commune avec le parc naturel belge des Plaines de l'Escaut. Ces deux parcs font partie du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), parc naturel européen nommé « Plaines Scarpe–Escaut » depuis 2021.



Les caractéristiques géologiques du territoire, notamment un relief très peu marqué, sont propices à la présence de l'eau, qui occupe une place prépondérante dans son histoire tant socioéconomique que culturelle. Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut, labellisées Ramsar<sup>4</sup> depuis 2020, constituent la plus grande zone humide intérieure des Hauts-de-France (27 622 ha). Le territoire du parc présente un caractère péri-urbain lié à une forte pression urbaine, notamment en raison de la proximité de la métropole de Lille, combiné avec le maintien de milieux naturels remarquables.

<sup>2</sup> L'Ae retient comme règle d'écriture : « Parc » pour désigner l'établissement ; « parc » pour désigner le territoire.

<sup>3</sup> Anciennement nommé « Parc de Saint-Amand-Raismes ».

<sup>4</sup> La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, relatif à la protection des zones humides pour la conservation et l'usage durable de celles-ci.

Le territoire est également marqué par les vestiges de l'exploitation houillère durant plus de deux siècles (terrils coniques ou plats, fosses, chevalements, cités ouvrières, cavaliers<sup>5</sup>...), dont beaucoup sont inscrits au périmètre du Bassin minier du Nord-Pas de Calais, classé patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie « *paysage culturel évolutif vivant* ».

Le périmètre actuel du parc regroupe 57 communes du Valenciennois et du Douaisis. Certaines sont peu peuplées<sup>6</sup>, alors que d'autres comptent plus de 10 000 habitants comme Bruay-sur-l'Escaut, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux et Vieux-Condé. Le projet de Charte prévoit une extension du périmètre portant celui-ci à 65 communes (cf. ci-dessus et ci-après). Le territoire du parc compte cinq établissements publics de coopération intercommunale<sup>7</sup> (EPCI), partiellement compris dans le parc, recoupe trois schémas de cohérence territoriale (Scot) du Grand Douaisis, du Valenciennois et de Lille Métropole, deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) approuvés et un en cours d'élaboration. Il est bordé par sept villes-portes<sup>8</sup>.

## 1.2 Le cadre juridique

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la Charte constitue le projet du parc naturel régional* ». Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (Snap).

## 1.3 Présentation du projet de charte

### 1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR

La procédure applicable à la révision de la Charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

La Région Hauts-de-France a engagé le renouvellement du classement du PNR Scarpe-Escaut par délibération du 22 mars 2022. Dès 2022, le syndicat mixte a conduit des réflexions et une démarche de concertation associant élus, partenaires et citoyens sur les modalités de révision de la Charte et sur l'extension du périmètre. Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le syndicat mixte de gestion du PNRSE a approuvé l'avant-projet de charte.

---

<sup>5</sup> Anciennes voies ferrées utilisées pour l'acheminement du charbon, le transport des ouvriers et l'évacuation des déchets d'exploitation (source : dossier).

<sup>6</sup> Bousignies, Brillon, Millonfosse, Oisy, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert comptent moins de 800 habitants.

<sup>7</sup> Cœur d'Ostrevent Agglo (CACO) ; Douaisis Agglo (DA) ; Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ; Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) ; Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC). La CAPH et la CAVM disposent d'un PLUi et la CCPC a un PLUi en cours d'élaboration.

<sup>8</sup> Anzin, Denain, Marly, Orchies, Pecquencourt, Petite-Forêt et Valenciennes.

Le dossier comprend l'ensemble des documents requis par le code de l'environnement (L. 333-1). Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit comprendre également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur. Figurent également dans le dossier le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte, une étude agricole ainsi que l'avis de la Commission « *Espaces protégés* » du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du [20 novembre 2025](#)<sup>9</sup> et les réponses du Parc (note de septembre 2025) à la note d'enjeux émise par l'État. La Fédération des Parcs a émis son avis le 23 octobre 2025.

L'Ae est saisie désormais en même temps que le préfet de région<sup>10</sup>. Celui-ci a rendu son avis le 13 avril 2026. La révision de la charte du PNR devrait aboutir début 2028.

### 1.3.2 Bilan de la charte en vigueur (2010 – 2025)

Dès l'élaboration de la charte 2010–2025, une démarche globale d'évaluation comprenant une liste d'indicateurs de suivi et de réalisation pour chaque orientation et objectif a été mise en œuvre par le Parc. Le document « *Évaluation de la mise en œuvre de la Charte* » (environ 180 pages) rappelle, après une brève présentation du parc et de la Charte, les principes et objectifs de l'évaluation ainsi que la méthodologie retenue.

Les modalités de mise en œuvre de la charte sont appréhendées à travers l'analyse de la gouvernance, des moyens humains et financiers et des outils et méthodes d'évaluation du projet. Le suivi régulier de l'intégralité des indicateurs étant rapidement apparu difficile<sup>11</sup>, le Parc a revu, en début de charte, le dispositif d'évaluation (questions évaluatives transversales, redéfinition d'indicateurs de suivi et de réalisation). Malgré cette refonte, les partenaires et signataires soulignent le peu de lisibilité du processus, un manque d'information sur les volets fonciers et les ressources humaines ainsi que le manque d'outils de gestion partagés. Dans le même temps, le bilan souligne la faible implication des acteurs.

Le bilan fait apparaître les difficultés d'évaluer la charte *a posteriori*, la nécessité de prioriser les actions ou encore « *la difficulté pour les EPCI de relayer les ambitions du Parc sur leur territoire* » et enfin la problématique du financement des postes de chargés de mission. Un tableau synthétise la perception des acteurs du territoire et émet des préconisations.

Le bilan se conclut par l'analyse des résultats d'une question évaluative<sup>12</sup> à travers trois champs d'investigation<sup>13</sup>. Pour chacun, sont rappelés, par orientations et mesures : les objectifs, les réalisations, le degré de mise en œuvre ainsi que le contexte territorial et les impacts sur le territoire, complétés par un « *regard évaluatif* », sous la forme de questions déclinées selon des critères de

---

<sup>9</sup> [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_cep\\_20251120\\_re\\_vision\\_pnr\\_scarpe\\_escaut.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_cep_20251120_re_vision_pnr_scarpe_escaut.pdf)

<sup>10</sup> Note du 9 décembre 2025 adressée aux préfets par le directeur général de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement : « *simplification de la procédure de classement et renouvellement de classement en parc naturel régional – parallélisation de la saisine de l'avis de l'Ae avec la saisine de l'avis du préfet sur le projet de Charte* ».

<sup>11</sup> Sources d'information inadaptées ou peu exploitables ou encore objectifs peu précis.

<sup>12</sup> « *Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à maintenir ou à restaurer spatialement et qualitativement les ressources naturelles du territoires (milieux humides, boisements et prairies ?)* »

<sup>13</sup> La question posée par le bureau d'étude porte sur la « *quantité et qualité des ressources naturelles, amélioration et diffusion de la connaissance et des bonnes pratiques, les évolutions des protections réglementaires et des dispositifs de gestion des habitats et des espèces et leurs conséquences* ».

pertinence, cohérence, efficacité et plus-value du PNR. Des tableaux de synthèse concluent et illustrent l'analyse.

La question du degré d'ambition de certains objectifs peut se poser. L'objectif de « *maintenir la qualité actuelle des eaux souterraines* », dont le degré de mise en œuvre est qualifié de « *satisfaisant* », est présenté comme « *atteint* ». L'état chimique de la nappe de la Craie, en partie sud du territoire, est toutefois « *médiocre* » (cf. 2.1.2). L'Ae relève l'absence d'évolution positive notable pour ce facteur<sup>14</sup>, pourtant déterminant pour le territoire.

Le point de vue des élus fait apparaître que la mise en œuvre de la charte a toutefois été à la hauteur des problématiques autour de la thématique de l'eau « *avec pour point d'orgue la labellisation Ramsar en 2020* ». Les démarches engagées au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) sont appréhendées « *comme très bénéfiques pour le territoire* ». L'objectif de doublement, à mi-chartre, de la surface en agriculture biologique, en production intégrée<sup>15</sup> ou haute valeur environnementale (HVE) a été « *atteint* », même s'il reste modeste<sup>16</sup>. Le bilan est également positif en termes d'évolutions constatées sur le territoire pour les aires protégées créées ainsi que celles couvertes par un plan de gestion (documents d'objectifs – Docob<sup>17</sup> – pour les quatre sites Natura 2000<sup>18</sup>), les réserves naturelles régionales (RNR), les réserves biologiques dirigées (RBD), les sites en gestion et certains bois, le rétablissement de deux continuités piscicoles, la réalisation d'un batracoduc....

L'atteinte ou non des objectifs au regard des indicateurs, quand ils existent, assortie d'un commentaire présentant éventuellement les difficultés rencontrées, est synthétisée dans un tableau.

Une courte synthèse permet une appropriation rapide des principaux éléments à retenir et un bilan 2010–2020 est établi par « *fiches mesures* », reprenant les engagements des parties prenantes, les opérations réalisées, la tendance d'évolution et les chiffres clés.

Les principales réussites et difficultés rencontrées sont exposées et débouchent sur des pistes de réflexion.

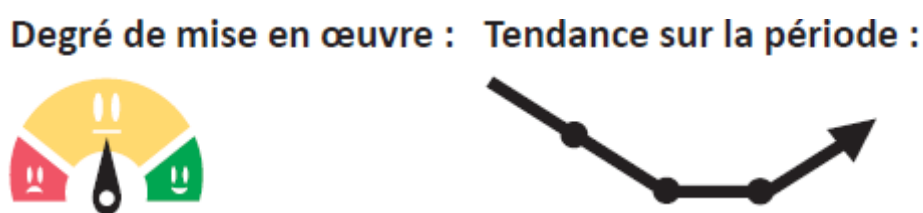


Figure 2 : Exemples pour la Mesure 13 « *Préserver et restaurer le réseau des milieux aquatiques et humides* » (source : dossier)

<sup>14</sup> Le bilan fait apparaître que « *L'ensemble de ces actions [Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux (Orque) pour la Scarpe sud, sensibilisation et accompagnement des communes ...] n'ont pas permis d'améliorer considérablement la qualité de la ressource en eau souterraine, mais a minima de la maintenir* ».

<sup>15</sup> « *L'agriculture intégrée est un ensemble de pratiques agricoles mêlant agricultures biologique et conventionnelle.* »

<sup>16</sup> La région était structurellement en retard ; en 2020 2,7 % de la surface agricole utile du parc est cultivée en bio contre 2,5 % en région et 9,5 % sur le territoire national.

<sup>17</sup> Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion.

<sup>18</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Le bilan réalisé est riche et complet. Les difficultés pour mesurer l'atteinte de certains objectifs (objectifs non mesurables), tout comme celles rencontrées dans la mise en œuvre de la charte, sont exposées avec une analyse des causes. Ainsi les actions entreprises pour atteindre l'objectif de limiter à 0,3 % la croissance annuelle moyenne des espaces artificialisés sur la période 2010–2022 n'ont pas permis de l'atteindre. Le bilan l'explique par le contexte territorial dans lequel évolue le parc ; il précise également que « *la hausse conséquente du nombre de communes désormais couvertes par un document d'urbanisme<sup>19</sup> (91,7 % du territoire en 2021) aurait toutefois permis de réduire la croissance annuelle de consommation d'espaces entre 2005–2009 et 2009–2015 (les chiffres ne sont pas fournis) en raison du classement d'espaces en zones agricoles ou naturelles* ». Le bilan constate que « *Aucun indicateur des surfaces classées en zone agricole, naturelle et urbaine n'est toutefois suivi sur le territoire du parc, limitant d'autant l'analyse de l'évolution des superficies classées* ».

Le rapport dresse essentiellement un inventaire des actions réalisées, mais n'est pas toujours très explicite sur les effets des politiques menées (exemple de la qualité de l'eau, cf. 3.2). Des différences de temporalité entre les temps d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et les différents programmes engagés par les signataires sont mises en avant pour expliquer la difficulté de l'exercice, en raison de l'absence d'informations ou d'éléments cohérents nécessaires pour évaluer les actions auxquelles ces programmes ont participé.

La qualité de l'évaluation réalisée témoigne d'une volonté de transparence quant au bilan des actions menées et leurs limites et ouvre les pistes de réflexion de la nouvelle charte. Le bilan met en valeur de manière concrète et étayée la fonction d'ingénierie du Parc, son expertise dans l'accompagnement des collectivités, notamment sur les documents d'urbanisme ainsi que sur des sujets prospectifs pour engager une transition, son rôle d'ensemblier (force de la mise en réseau), sa mise en œuvre d'expérimentations et son rôle de centralisateur et producteur de connaissances.

L'effectif de l'équipe du Parc est, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 41 agents (selon l'organigramme). La question de la pérennité des ressources humaines est un point majeur, compte tenu des conséquences liées à la disparition ou à la réduction des postes sur certaines actions<sup>20</sup>.

Les cotisations des membres du syndicat mixte, déterminées dans les statuts, représentent la seule ressource pérenne du Parc qui ne perçoit aucune taxe ou ni aucun impôt. En 2025, la participation régionale a baissé. Questionnés par les rapporteuses, les représentants de la Région, comme les autres partenaires, affichent une position de « soutien », sans précision sur les montants.

L'Ae souligne l'importance, pour le Parc, de s'appuyer sur un budget lui permettant de mener à bien ses missions<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> Entre 2010 et 2020, le Parc a rendu 76 avis dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Le Parc a analysé à mi-parcours les suites données à un échantillon d'avis. Ainsi de 2010 à 2015, sur 33 réserves émises, 11 ont été prises en compte et sur les 66 remarques émises, 29 ont été prises en compte. Au final, 40 % des réserves et remarques ont été prises en compte dans les documents approuvés.

<sup>20</sup> Disparition des postes relatifs à l'animation culturelle expliquant, par exemple, le peu d'actions engagées sur cette thématique.

<sup>21</sup> Dans son « Rapport d'orientations budgétaires 2025 », le Parc signale le report d'une étude « *En tant que structure porteuse du SAGE Scarpe Aval, le Parc a dû reporter de fin 2024-2025 une vaste étude Hydrologie Milieux Usages Climat dont l'objectif est de déterminer des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables ainsi qu'une répartition de ces volumes entre les usagers et de proposer un programme d'action et d'adaptation. Le coût de cette étude est estimé à environ 300 000 € HT* ».

### 1.3.3 Le projet de charte 2026–2041

#### Le territoire

Le périmètre du projet de charte est agrandi de huit communes<sup>22</sup>. L'extension est justifiée dans le dossier par des enjeux de continuité écologique et fonctionnelle pour quatre communes, et un engagement historiquement fort du Parc pour les autres. La justification de l'extension du périmètre mériterait d'être davantage développée au regard de l'identité du territoire (architecture, paysage, géologie) par exemple ou par les raisons expliquant l'engagement du Parc sur ces communes. En effet aucune des communautés de communes ou agglomérations concernées n'est dans son entièreté intégrée au PNR, ce qui peut soulever la question, pour l'avenir, d'une éventuelle extension à d'autres communes si les contours du parc ne sont pas suffisamment justifiés. L'une des communes, Hélesmes, fait partie du périmètre d'étude, sans que les raisons de son refus d'adhérer au Parc ne soient expliquées.

La surface du PNR, dans le nouveau périmètre d'adhésion, est portée de 48 500 à 58 300 hectares<sup>23</sup> et sa population de 194 000 à 208 000 habitants<sup>24</sup>, soit une densité de 357 habitants au km<sup>2</sup>, supérieure à celle de la Région Hauts-de-France, elle-même supérieure à la moyenne nationale. Toutefois, plus de la moitié des collectivités du parc ont une orientation rurale, trente-six communes comptabilisant moins de 2 500 habitants. Le sud du territoire dit « *arc rural ouvert* » entre les communes de Douai et de Valenciennes, est le secteur le plus densément peuplé. Certains chiffres, notamment de l'emploi sur le territoire datent de 2018 (40 972 emplois) et mériteraient d'être actualisés.

***L'Ae recommande de mettre en cohérence l'ensemble des chiffres décrivant le nouveau territoire proposé du PNR dans les différents documents du dossier.***

#### La gouvernance

Pour mettre en œuvre la charte, la gouvernance du Parc est assurée, comme dans tous les PNR, par un Comité syndical (94 membres délibératifs répartis en trois collèges<sup>25</sup>). Il inclut également des membres consultatifs sans droit de vote : l'Autorité de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, les chambres consulaires, l'office national des forêts (ONF), les structures porteuses de Scot, la Fédération Nord Nature, des comités liés à des programmes multi-partenariaux<sup>26</sup> ainsi que le Conseil scientifique et de prospective (CSP)<sup>27</sup> du Parc qui devrait être bientôt installé. Le Bureau syndical, qui comprend seize membres (le président, quatre vice-présidents et des membres du

---

<sup>22</sup> Sous réserve de leur adhésion.

<sup>23</sup> Selon l'état initial de l'environnement, 56 300 ha selon le projet de Charte.

<sup>24</sup> INSEE 2018.

<sup>25</sup> Collège de la Région Hauts-de-France (9 délégués) ; le collège du département du Nord (9 délégués) ; le collège du territoire (communes (66 délégués) et Epci (9 délégués).

<https://www.banatic.interieur.gouv.fr/intercommunalite/255900748-sm-de-gestion-du-parc-naturel-regional-scarpe-escaut>

<sup>26</sup> Plan bio, Ramsar, Programme de maintien de l'agriculture en zones humides (PMAZH)...

<sup>27</sup> Ce Conseil, en cours de constitution, comprendra une quinzaine d'experts scientifiques, enseignants chercheurs dans les sciences de la vie et de la terre et les sciences humaines et sociales, désignés intuitu personae par le Président du Syndicat mixte après avis du Bureau et présentation en Comité syndical. Ses missions sont de quatre ordres : poser un regard scientifique collectif sur les enjeux du territoire et les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux ; Apporter une expertise ; produire une réflexion scientifique territorialisée ; valoriser la culture scientifique et technique. Il se réunira au moins une fois par an et s'appuiera sur un ou plusieurs techniciens référents).

Comité syndical) est chargé de la gestion courante, prépare et organise la prise de décisions du Comité syndical.

Pour conduire ses travaux, le syndicat mixte s'appuie également sur d'autres instances : commissions thématiques, structures d'animation locale (Comité des naturalistes bénévoles, Cercle de qualité<sup>28</sup>...). L'organigramme et les statuts seront complétés ultérieurement.

***L'Ae recommande la mise en place rapide du Conseil scientifique et de prospective (CSP) du Parc.***

### *Le projet de charte révisée*

« *La stratégie du projet* », exposé des motifs du projet de charte, constitue le projet politique du territoire, expliqué de manière pédagogique, et présente les ambitions de la nouvelle charte. Le Parc et ses chartes successives sont un des éléments de réponse à l'urbanisation galopante et à la nécessaire protection d'un territoire perçu comme le « *poumon vert* » des agglomérations voisines. Certaines ambitions des chartes précédentes sont toujours d'actualité, telle que la volonté d'accroître le nombre d'agriculteurs bio par exemple. La « *stratégie du projet* » rappelle le constat qui fondait cette ambition. La 5<sup>ème</sup> charte place « *l'Homme et ses comportements* » au centre de l'objectif de préservation du territoire. Partant des enseignements de la charte en cours, le projet vise à prioriser les actions relatives aux enjeux fondamentaux relevés et met l'accent sur le nécessaire besoin de changer de paradigme, face aux constats alarmants récurrents : alertes scientifiques qui se succèdent et mettent en exergue les liens entre perte de biodiversité, pénuries d'eau, crises alimentaires et sanitaires en lien avec le changement climatique, graves conséquences sur la biodiversité, mutations du territoire face au changement climatique et à la mise sous pression de la ressource en eau. Face à ces constats, la charte se veut une réponse locale aux objectifs mondiaux.

L'élaboration du projet de charte a fait l'objet d'une large phase d'échanges avec toutes les parties prenantes, résumée dans un « *carnet de la concertation* » : de 2022 à 2024, sept « *Ateliers Parc 2040* », une enquête lors de la phase de définition des enjeux et objectifs, et deux ateliers (élus, partenaires).

Le projet de charte s'articule autour de trois vocations :

- « *Territoire du vivant : protéger le vivant, tous les êtres vivants*<sup>29</sup> » : elle vise la protection et la sécurisation des ressources ; elle est déclinée en quatre orientations relatives à la protection de la biodiversité et des milieux naturels, la protection des paysages, la sécurisation de la ressource en eau (ressource du vivant) ainsi que la protection des personnes contre les risques naturels et anthropiques et les pollutions ;
- « *Territoire d'équilibre : partager l'espace entre vivants* » : elle insiste sur la nécessité de changer les façons de consommer l'espace et comprend trois orientations visant à

---

<sup>28</sup> Ce Cercle de qualité vise la mobilisation de l'ingénierie présente sur le territoire en vue de favoriser les échanges sur les projets d'aménagement (aménagements urbain, paysager, équipements, habitat) opérationnels émergents ayant un fort impact sur le territoire et de mutualiser/d'optimiser leur accompagnement pour les faire monter en qualité et les valoriser (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement -CAUE- du Nord ; tous les EPCI ; les trois SCoT et l'agence d'urbanisme de Lille ; Région ; Services de l'Etat ; Agence de l'eau ; établissements publics foncier -EPF- ; Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement-Cerema)

<sup>29</sup> « *Premier projet de territoire qui inscrit l'homme, comme être vivant au même titre que les autres espèces vivantes* ».

« aménager autrement », restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères et le développement d'énergies écologiquement compatibles ;

- « *Territoire de l'action : se mobiliser pour le vivant – être acteur* » : elle met en avant le concept de « symbiocène<sup>30</sup> », soit une relation homme-nature apaisée et comprend deux orientations visant à responsabiliser le citoyen, à produire et consommer mieux.

Chaque vocation est présentée selon un code couleur repris dans l'ensemble du document.

Vingt-six mesures viennent compléter ces trois vocations et neuf orientations, comparées à treize orientations et quarante-six mesures dans la charte 2010-2025. La grande majorité des mesures sont spatialisées sur le plan du Parc et les mesures prioritaires, dites « phares », au nombre de quinze, sont réparties sur l'ensemble des orientations, contrairement à l'ancienne charte où elles étaient réparties sur quatre des treize orientations. Les raisons qui ont présidé au choix des mesures « phares » mériteraient d'être expliquées. Pour chaque mesure, les différents thèmes traités sont rappelés (agriculture, biodiversité, urbanisme, ...).

Dans chaque fiche-mesure sont décrits : les objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels de la mesure, avec des exemples d'actions, la référence d'objectifs de qualité paysagère (OQP), la référence aux objectifs du développement durable (ODD), les engagements des partenaires de la charte, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation (question évaluative et objectif cible). Chaque fiche-mesure fait une référence au plan du parc permettant de faire le lien entre les ambitions de la mesure et une spatialisation en totalité ou en partie sur le plan. Le projet de charte est utilement complété par des références à des études sur le paysage et sur l'agriculture. Le projet gagnerait à reprendre les conclusions et objectifs de ces documents, ce qui serait de nature à en renforcer la portée.

Le projet de charte met en revanche peu en évidence des paliers de progression dans l'atteinte des objectifs, qui pourraient s'appuyer sur ce qui a déjà été fait dans le cadre de la charte précédente, dans une démarche itérative.

***L'Ae recommande de mettre en évidence les paliers de progression d'une charte à l'autre dans l'atteinte des objectifs, en indiquant ce qui relève et s'appuie sur une précédente mesure et ce qui relève d'une nouvelle mesure.***

### Le plan de parc

Le plan de parc du PNR Scarpe-Escaut est constitué d'une carte principale (1/55 000<sup>e</sup>), et de plusieurs encarts zoomant sur des thématiques et enjeux particuliers : « *contexte territorial et administratif* » ; « *Continuités écologiques* » ; « *Unités paysagères* » ; « *Ressource en eau* » et « *Secteurs aux enjeux agricoles communs* ».

La carte principale reprend une occupation du sol simplifiée selon les types d'espaces. Elle fait apparaître le réseau hydrographique, les structures paysagères, l'armature territoriale à conforter, l'attractivité touristique ou de loisirs (les sites naturels ou patrimoniaux présentant des enjeux de sur-fréquentation ou d'utilisation de véhicules à moteur selon le niveau d'enjeu « *faible* ou « *fort* »).

---

<sup>30</sup> Le territoire utilise le concept de « symbiocène » qui prône une relation homme-nature apaisée, économe en ressources, écoresponsable et adaptée aux enjeux du changement climatique. Source : dossier

Les sites naturels, objet de l'encart « *continuités écologiques* », sont présentés selon leur mode de gestion « *sous protection forte selon la Snap<sup>31</sup>* » ou « *en gestion conservatoire* », les réservoirs de biodiversité selon leur enjeu « *régional* » ou « *local* » et selon qu'ils sont « *à préserver et à renforcer* » ou « *à restaurer* ». Figurent également les principaux obstacles à la continuité écologique (pour les continuités terrestres, piscicoles et sédimentaires), les coupures vertes sous pression d'urbanisation et les secteurs prioritaires de lutte contre la pollution lumineuse. Les trois autres encarts présentent les principaux enjeux.

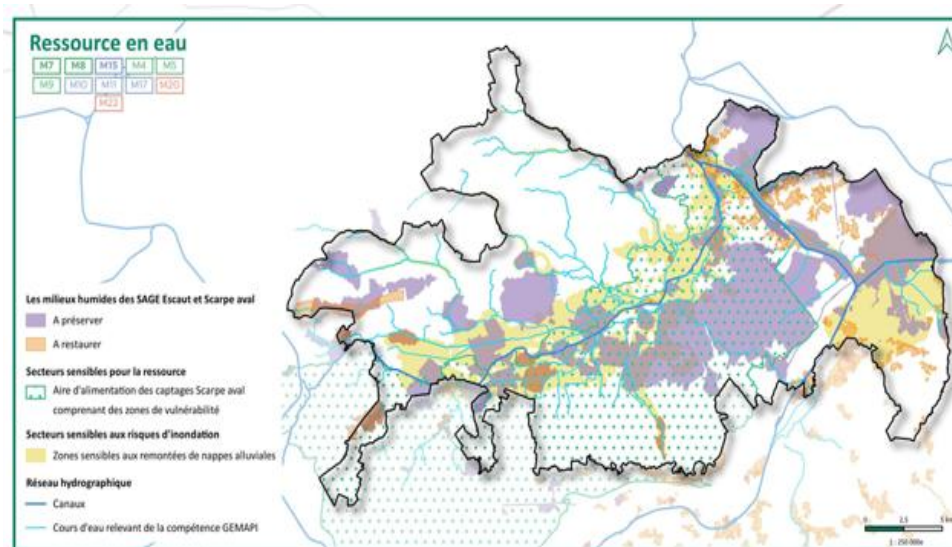


Figure 3 : Exemple d'encart relatif à la ressource en eau (source : dossier)

Une notice destinée à faciliter la lecture et la compréhension du plan figure en annexe de la charte. Elle explicite et commente la définition ou les choix de sélection ou de représentation réalisés ainsi que l'ensemble des sources utilisées pour produire les différentes cartes. Le dossier de charte est également enrichi de cartes thématiques : sites Natura 2000, périmètres Unesco ou encore le zonage à enjeu eau potable.

L'ensemble de ces cartes, bien que compilant une multitude d'informations reste toutefois clair et lisible. Les continuités avec les territoires voisins auraient pu être illustrées afin de démontrer la pertinence et l'applicabilité de certaines mesures de la charte, notamment en termes de trames vertes et bleues.

Le plan de parc et l'encart « *Unités paysagères* » ne font pas figurer les éventuels « *points noirs paysagers* » dont la résorption devrait constituer une priorité de la charte.

***L'Ae recommande d'apporter au plan de parc des compléments graphiques portant sur les liaisons avec les territoires voisins, notamment en termes de trames vertes et bleues, et de faire figurer les éventuels points noirs paysagers à l'échelle des « unités paysagères » afin de faciliter la compréhension par le public.***

#### **1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae**

Les enjeux environnementaux du projet de charte et du territoire identifiés par l'Ae sont :

- le changement climatique et ses effets sur les milieux, les paysages, et les risques,

<sup>31</sup> Stratégie nationale des aires protégées.

- l'eau, en quantité et qualité,
- les milieux humides, la biodiversité, et les continuités écologiques,
- les paysages, notamment miniers, qui font l'identité du territoire,
- le développement des énergies renouvelables et leurs incidences.

## 2. Analyse de l'évaluation environnementale

La mise à jour du diagnostic de 2008 est jointe au dossier. Elle conserve la structuration initiale, ce qui facilite l'appropriation. L'évaluation environnementale est accompagnée des propositions rédactionnelles additionnelles pour certaines mesures ayant des incidences potentiellement négatives. L'évaluation environnementale est de bonne facture, mais il y manque une analyse des mesures de la charte selon les critères éviter-réduire-compenser (ERC) (cf. ci-après).

### 2.1 *Analyse de l'état initial*

#### 2.1.1 Les milieux naturels et les espèces

Les milieux naturels d'intérêt présents au sein du parc sont très variés : tourbières, marais, étangs, mares et fossés, prairies humides, landes et forêts. Les forêts représentent 22 % du territoire, et seulement 40 % d'entre elles sont détenues par des propriétaires privés (75% du couvert forestier est privé en France). Les massifs boisés privés concernent majoritairement des propriétés de taille modeste, mais aussi certains bois plus conséquents constitués de feuillus. Les vallées alluviales de la Scarpe et de l'Escaut présentent de nombreux milieux humides ainsi que des plans d'eau dont certains sont liés aux affaissements miniers. Le saule têtard, taillé de façon à créer une forme caractéristique de tronc épais dont les branches de la tête sont taillées tous les dix ans, et anciennement utilisé en haie pour délimiter les parcelles agricoles, est une espèce rendant de nombreux services tels que l'approvisionnement en bois énergie, la séquestration de carbone, des services culturels dans les programmes de sensibilisation, des services liés à la biodiversité (gîtes pour de nombreuses espèces animales) et participent à la formation des sols. Témoignage de pratiques rurales traditionnelles, le saule têtard est emblématique du Parc et d'ailleurs représenté sur son logo. Le nombre d'espèces de différents groupes taxonomiques n'est pas précisé dans le dossier. Les espèces à enjeux sont listées, mais sans précision de leur niveau de menace, ni de protection. Il y est fait mention des programmes nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA) sans forcément préciser la liste exacte des espèces concernées ; il a été indiqué aux rapporteurs que l'approche de conservation des espèces ne priorisait pas en particulier les PNA mais une approche plus globale.

Cette richesse biologique se retrouve également à travers des zonages de protection réglementaire ou d'inventaire. En effet, dans le périmètre du parc, on dénombre trente-six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)<sup>32</sup> de type I (35% du territoire) et deux Znieff

<sup>32</sup> L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

de type II<sup>33</sup> (48% du territoire). Quatre sites Natura 2000 couvrent près d'un tiers du périmètre du parc répartis en trois zones spéciales de conservation (ZSC), de 2 000 ha au total, au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et une zone de protection spéciale (ZPS) de 13 000 ha au titre de la directive « Oiseaux ». Au total 35 communes sont concernées par des sites Natura 2000, et trois autres sites Natura 2000 sont localisés en bordure du territoire (côté Belge). Il existe en outre sur le territoire une réserve naturelle nationale (la Tourbière alcaline de Marchiennes, 34 ha), deux réserves naturelles régionales (RNR, 59 ha), une réserve biologique domaniale intégrale (RBI, 67 ha) et des espaces naturels du Nord (label départemental) (879 ha). La surface en zone de protection forte (ZPF) est de 331 ha (0,55%). La surface couverte par des espaces agricoles représente actuellement 58 % du territoire (26 190 ha) ; elle a diminué de 500 ha entre 2015 et 2021.

La moitié du territoire présente des milieux humides, et 27 622 ha sont labellisés site Ramsar (site 2405 – Vallées de la Scarpe et de l'Escaut) depuis le 2 février 2020.

Une carte superposant tous les espaces protégés (par exemple en utilisant [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) aurait été utile pour illustrer la surface totale du territoire concernée par une protection. La tendance observée malgré la mise en œuvre de la dernière charte est la disparition de certains éléments agro-naturels (haies, vergers, talus, mares, cours d'eau, prairies...).

Il a été indiqué aux rapporteuses que la carte des continuités écologiques du parc est la synthèse de différentes trames et que la trame turquoise (zone d'interaction entre les trames verte et bleue) n'est pas représentée mais a fait l'objet d'une cartographie préliminaire lors de la préparation de la charte, et que la trame blanche (sonore) est encore au stade de collecte de données dans l'objectif de la cartographie. Seule la trame brune (continuités des sols), pour laquelle les études scientifiques actuelles en seraient encore à leurs prémices, n'est pas encore prise en compte ; les fonctionnalités et services écosystémiques du sol ne sont donc pas présentés.

***L'Ae recommande d'intégrer, dès que possible, la trame brune (sols) à la cartographie des continuités écologiques identifiées en développant l'analyse des fonctionnalités des sols.***

---

<sup>33</sup> La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut (ref 310013254) : 19 300 ha, elle concerne 38 communes ; la basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge (ref 310013258) : 8 884 ha, concerne 18 communes. La plupart des Znieff de type I sont comprises dans ces deux Znieff de type II. Les autres Znieff de type I sont principalement situées à l'ouest, comme le complexe humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt et le bois de Flines-lez-Râches, au sud pour les terrils tels que ceux d'Haveluy et de Quiévreachain et au nord pour la vallée de l'Elnon à Lecelles et Rumegies.

## Sites Ramsar du Parc naturel européen des Plaines Scarpe-Escaut

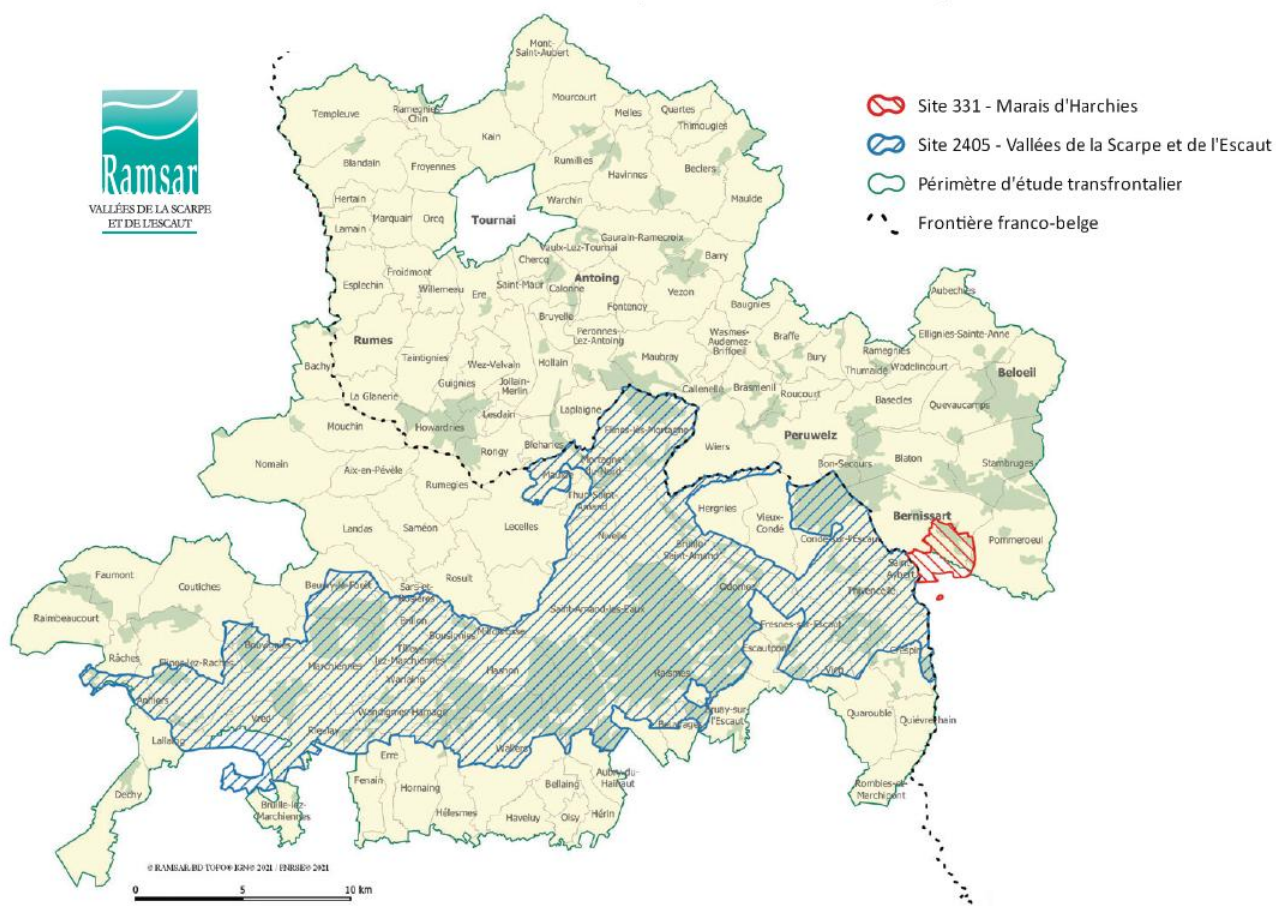


Figure 4 : Carte des sites Ramsar du parc naturel européen des Plaines Scarpe-Escaut – site français en bleu (source : dossier)

### 2.1.2 L'eau

L'eau est omniprésente sur le territoire du parc (en surface et en profondeur). Selon le dossier, les surfaces en eau représentent 2,1 % du territoire avec des milieux humides liés aux vallées alluviales de la Scarpe et de l'Escaut et de nombreux autres cours d'eau et plans d'eau qui maillent le territoire.

Les eaux souterraines sont utilisées notamment pour l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'irrigation ou le thermalisme. Les eaux superficielles sont utilisées essentiellement pour le loisir et le transport fluvial.

Le territoire du PNR s'inscrit dans le bassin hydrographique international de l'Escaut. Plus de 60 % du territoire est situé dans le sous-bassin versant de la Scarpe aval. Il comporte quatre systèmes hydrographiques principaux liés à la Scarpe, la Marque, la Deûle et l'Escaut, et un chevelu très important de cours d'eau. Le maillage hydrologique, dense, est marqué par de nombreuses voies d'eau (canaux, cours d'eau et fossés) et aménagements hydrauliques (vannes, vantelles<sup>34</sup>, canalisations, dérivations, stations de pompage...) rendant le contexte hydrographique complexe et artificialisé.

<sup>34</sup> Une vantelle est une petite [vanne](#) en métal coulissant dans des glissières et placée sur le [vantail](#) ou porte de l'[écluse](#). Sa fonction est de remplir ou de vider le sas et d'équilibrer la pression de chaque côté des vantaux pour en faciliter la manœuvre d'ouverture.

## Eaux souterraines

Le territoire présente deux principales masses d'eau souterraines : « *la nappe de la craie* » (Craie du Valenciennois (FRAG307) et Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG306)) et « *la nappe des sables du Tertiaire* » (Sables du Landénien d'Orchies (FRAG318)).

### *État quantitatif*

L'aquifère de la craie est la principale ressource en eau des départements du Nord et du Pas-de-Calais<sup>35</sup>. Il s'étend sur près de 3 000 km<sup>2</sup> et est captif (recouvert par une formation imperméable), donc protégé, sur une majorité du territoire du parc. Le fonctionnement hydraulique est régi par les échanges entre la nappe et le réseau hydrographique (dont les zones humides). Le dossier précise que « *si elle n'est pas à proprement parler en surexploitation, la craie est sensible aux déficits de recharge consécutifs sur plusieurs années (comme cela a été le cas de 2003 à 2006), et l'équilibre global est fragile* ».

L'état quantitatif des masses d'eau de la Craie est jugé « *bon* » au regard des critères de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour autant, la modélisation réalisée à l'échelle régionale montre que, si la récurrence d'épisodes de sécheresse plus intenses que celles de 2003 à 2010 se confirmait, il y aurait un risque notoire de dégradation de l'état quantitatif à moyen terme, compte tenu des effets attendus du dérèglement climatique sur le régime des pluies et de l'évapotranspiration. Le dossier conclut que ces modélisations réalisées à l'échelle régionale, mériteraient d'être affinées à un niveau plus local. Ailleurs, le dossier précise que des tensions quantitatives<sup>36</sup> sont apparues sur la ressource en eau. Il devrait être clarifié sur ce point.

***L'Ae recommande une clarification et une mise en cohérence du dossier sur la question de l'état quantitatif des masses d'eau.***

### *État qualitatif*

Le sud et l'est du territoire<sup>37</sup> sont particulièrement sensibles pour la qualité de la nappe de la craie, (nombreuses failles, absence ou très faible épaisseur de la formation du Tertiaire (sables, argiles) entraînant des zones de nappe libre vulnérables aux pollutions). La vulnérabilité est renforcée par le sens d'écoulement des aquifères, associé à des dépressions piézométriques. L'eau de cette nappe présente aujourd'hui des concentrations élevées pour certains paramètres, représentatifs de pollutions anthropiques<sup>38</sup> : nitrates (secteurs du Douaisis, confluence Scarpe-Escaut), sulfates (Saint-Amand-les-Eaux), chlorures, ions perchlorates<sup>39</sup>. La masse d'eau de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée (FRAG306) présente un état chimique « *médiocre* », avec un objectif de « *bon état chimique* » à l'horizon 2039. Aucune tendance à l'amélioration ou à la dégradation n'est

<sup>35</sup> La nappe de la craie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable, y compris pour des territoires extérieurs, avec plus de 12 Mm<sup>3</sup> prélevés. L'industrie est la seconde source de prélèvements avec plus de 2,5 Mm<sup>3</sup> prélevés.

<sup>36</sup> « *Avec 16 millions de m<sup>3</sup> prélevés chaque année pour alimenter les aires urbaines de Lille, Douai et Valenciennes, la question de la gestion concertée de cette ressource est un enjeu essentiel. La répétition de périodes de sécheresse et la recharge moins efficace des nappes souterraines ont engendré des tensions quantitatives sur la ressource en eau, entraînant un changement de paradigme sur le caractère inépuisable de cette ressource* ».

<sup>37</sup> Les zones centrale et sud / sud-est du territoire étaient identifiées par le BRGM (1963) comme moyennement à fortement vulnérable.

<sup>38</sup> À noter que tous les captages du territoire n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique pour leurs périmètres de protection.

<sup>39</sup> Leur apparition serait due à une pollution historique provenant des anciennes sapes et sites de stockage des obus de la première guerre mondiale.

observée. Les nitrates et l'ammonium déclassent cette masse d'eau. Les autres masses d'eaux « *Craie du Valenciennois* » (FRAG307) et « *Sables du Landénien d'Orchies* » (FRAG318) ont un état chimique qualifié de « *bon* ».

La « nappe des sables du Tertiaire » est faiblement exploitée. Souvent polluée, étendue mais de faible profondeur, elle ne permet pas l'obtention de débits supérieurs à quelques mètres cubes par heure et par point d'eau. Le système aquifère du Carbonifère de l'Avesnois (FRB2G316) est, en revanche, médiocre et déclassé par les produits phytopharmaceutiques.

Les teneurs en nitrates des eaux restent élevées en de nombreux points de mesure du réseau de suivi de la DCE du territoire du Parc avec une tendance observée à la baisse ou à la stabilisation ces dix dernières années ; aucun point ne dépasse le seuil de 100 mg/l (au-delà duquel une eau ne peut plus être utilisée pour produire de l'eau potable).

Une aire d'alimentation des captages (AAC), d'une superficie de 27 100 ha, est présente sur le territoire du PNR (Scarpe aval sud)<sup>40</sup>. L'état initial se contredit quant à la protection de tous les périmètres de captages par une déclaration d'utilité publique<sup>41</sup>.

***L'Ae recommande de clarifier si l'ensemble des captages du territoire font l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour leur périmètre de protection.***

Des démarches sont mises en œuvre pour protéger la ressource en eau sur le territoire, notamment dans une opération de reconquête de la qualité de l'eau (Orque) sur l'AAC Scarpe aval Sud, portée par le Parc depuis 2016, en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Elle intervient sur 48 des 75 communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Scarpe aval, et plus spécifiquement dans les zones où l'infiltration est forte vers la nappe. On compte 11 883 ha de zones d'actions prioritaires (ZAP), sur lesquelles un programme d'actions est animé sur les volets : agriculture, assainissement collectif, assainissement non collectif, phytosanitaires en zones non agricoles, industries/artisanat, communication et prise en compte des enjeux du territoire, milieux naturels et autres activités (déchets, dépôts sauvages, décharges, sites pollués...).

### *Usages*

Sur le territoire du Parc, les ressources en eau potable proviennent à 100 % d'eaux souterraines : de la nappe de la craie pour 91 % et de la nappe des Sables Landénien d'Orchies pour 9 %.

Cinq sources alimentent l'exploitation d'eau minérale par la Société des eaux minérales de Saint Amand<sup>42</sup> et les thermes de Saint-Amand-les-Eaux, qui ont prélevé environ 92 650 m<sup>3</sup> d'eau en 2014.

---

<sup>40</sup> Le territoire est couvert par le Sdage Artois-Picardie 2022-2027, qui n'identifie aucun captage comme prioritaire, et deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) : Scarpe aval (animé par le PNR) et Escaut révisés en 2021.

<sup>41</sup> Cf. note 29 et p 34 de l'état initial de l'environnement v3 « *Tous les captages d'eau potable alimentant le territoire sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique conformément au code de la santé publique. Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles de nature à rendre l'eau impropre à la consommation* ». et p 24 « *Par ailleurs, tous les captages du territoire n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique pour leurs périmètres de protection* ».

<sup>42</sup> Pour l'année 2014, près de 200 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été conditionnées, dont 140 000 m<sup>3</sup> d'eau provenant d'un forage du calcaire carbonifère.

Selon le dossier, les prélèvements agricoles, situés essentiellement au nord de la Scarpe et dans le bassin minier, représentent une part très faible des prélèvements (des prélèvements ont lieu également pour alimenter les étangs de pêche comme à Denain, l'étang Lebret). Il relève cependant un manque de connaissance des forages agricoles dans cet aquifère (de nombreuses fermes disposent d'un forage, mais ils ne sont pas tous répertoriés à l'Agence de l'eau Artois-Picardie). Les prélèvements industriels sont plus importants sur la partie Escaut du parc (77 %), dans le Valenciennois (automobile, traitement de surface, etc...).

Usage	Captage	Volume (m <sup>3</sup> )	% sout.
Eau potable	41	13 585 496	90,4
Industrie et activités économiques	61	1 290 711	8,6%
Irrigation	12	144 264	1%
Total	114	15 020 471	100%

Figure 5 : Répartition des prélèvements par usage en 2019 - BNPE 2019 (source : dossier)

***L'Ae recommande au parc de contribuer à l'acquisition de connaissances relatives aux forages agricoles.***

#### Eaux superficielles

Le territoire du Parc est concerné par une large plaine basse aux pentes et débits très faibles (0,2 %, < 1 m<sup>3</sup>/s) combinés à une nappe alluviale proche de la surface, voire affleurante. Les cours d'eau sont majoritairement canalisés ou rectifiés. Le territoire est marqué par deux grands canaux : le canal de la Scarpe aval (37 km entre Douai et Mortagne-du-Nord), large de 20 m (gabarit de type Freycinet), et le canal de l'Escaut à vocation commerciale, mais également emprunté par des bateaux de plaisance. Un autre plan d'eau majeur en Scarpe Escaut est la Mare à Goriaux, issue d'affaissements miniers.

Selon le Sdage Artois-Picardie, le bon état chimique<sup>43</sup> de chaque masse d'eau<sup>44</sup> n'est pas atteint si on intègre les substances ubiquistes et les objectifs de bon état sont reportés, selon les masses d'eau, en 2033 et 2039. En ce qui concerne le bon état écologique<sup>45</sup>, le Sdage 2022-2027 prévoit un report de l'échéance d'atteinte des objectifs de bon potentiel écologique pour tous les cours d'eau pour lesquels des objectifs sont définis. Il est proposé pour l'Escaut canalisé (FRAR20) et la Scarpe canalisée aval (FRAR4) un objectif de stabilisation, car les conditions sont telles que l'atteinte du bon potentiel est impossible techniquement ou économiquement. La qualité des milieux aquatiques du territoire, liée à la morphologie des cours d'eau, leur végétation rivulaire (ou ripisylve), la faune aquatique..., est également dégradée.

Le dossier analyse les facteurs de pression sur la ressource en eau (les rejets domestiques, pesticides, pollutions accidentelles sont parfois chroniques). Deux stations d'épuration (non précisées dans le dossier) dépassent leur capacité nominale en 2022.

<sup>43</sup> L'état chimique est évalué par le respect de Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances ou familles de substances, dont 8 dites ubiquistes. Les résultats sont donnés avec et sans les substances ubiquistes. Les substances se démarquent par leur caractère persistant et bioaccumulable.

<sup>44</sup> Escaut canalisé écluse n5 Iwuy aval à frontière (FRAR20), Rhonelle (FRAR41) et Scarpe canalisée aval (FRAR4)

<sup>45</sup> Deux des trois cours d'eau étant considérés comme fortement modifiés, par l'Agence de l'eau, ils ne sont pas concernés par un objectif de bon état, mais seulement de bon potentiel.

### 2.1.3 Les risques, pollutions, nuisances et ressources

#### Inondations

Cinquante des 65 communes du territoire sont exposées au risque inondation. Onze communes sont concernées par le territoire à risque d'inondation (TRI) de Valenciennes et treize par celui de Douai.

Le territoire est concerné par quatre types d'aléas : crues (débordement de cours d'eau) ; remontées de nappes phréatiques ; ruissellements et coulées de boue et localement des zones d'affaissement minier où des pompes de relevage protègent les espaces habités. Un plan de prévention des risques Inondations (PPRi), approuvé le 18 juillet 2016,<sup>46</sup> concerne huit communes de la vallée de l'Aunelle-Hogneau. Un PPRi relatif à la Rhonelle et ses affluents est en cours d'approbation (trois communes sont concernées). La vallée de la Scarpe n'a pas fait l'objet d'un PPRi.

Un atlas des zones inondables, réalisé en 2010, identifie un bon nombre de secteurs sensibles aux débordements des cours d'eau. Une carte montre les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux débordements de cave selon des niveaux de fiabilité variable face au risque d'inondations par remontées de nappes phréatiques. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022–2027 a été approuvé le 18 mars 2022 pour le bassin Artois–Picardie. Des stratégies locales du risque d'inondation (SLGRI) Scarpe aval et Escaut–Lys ont été mises en place. Le Parc s'est impliqué dans ces deux stratégies dans un souci de cohérence.

#### Autres risques naturels et risques miniers.

Au risque d'inondation s'ajoute celui de sécheresse qui a conduit à la prise d'arrêtés préfectoraux pour limiter les usages de l'eau depuis 2017 puis au placement des départements du Nord et du Pas-de-Calais en vigilance sécheresse en 2020.

Selon le dossier, quarante-et-une communes semblent concernées par le risque « *Mouvement de terrain* » (un seul mouvement de terrain a été recensé) ce qui mériterait d'être précisé et vingt-trois communes le sont par le risque minier lié à la présence de puits de mines et de galeries souterraines utilisées pour l'exploitation du charbon. Vingt-trois communes du PNRSE sont concernées par des anciens puits de mine. L'aléa retrait-gonflement des argiles est majoritairement « *faible à moyen* » sur le territoire. Certains secteurs sont néanmoins fortement soumis à l'aléa, principalement à l'ouest et au sud du territoire.

#### Risques technologiques

Trois communes (Anhiers, Beuvry-la-Forêt et Flines-lez-Raches) sont soumises au risque industriel. Deux établissements à risques d'accidents majeurs sont recensés au titre de la directive « Seveso<sup>47</sup> » : Minakem Beuvry Production à Beuvry-la-Forêt (Seveso seuil haut), couvert par un plan de prévention des risques technologiques approuvé le 27 décembre 2010, et EPC France à Flines-

---

<sup>46</sup> Le PPRi porte sur le risque d'inondation par débordement de l'Aunelle et de l'Hogneau. Il s'attache à délimiter les zones inondables par débordement de cours d'eau/rupture de digue se trouvant dans le champ d'inondation pour une crue de type centennial. Il ne porte pas sur les inondations par ruissellement des eaux pluviales, sur le phénomène d'inondation par remontée de nappe, ni sur le phénomène d'inondation par insuffisance du réseau d'assainissement.

<sup>47</sup> Les établissements Seveso sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la directive Seveso III (directive 2012/18/UE), en raison des quantités de substances dangereuses qu'ils stockent ou utilisent.

lez-Raches. Soixante-et-onze installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) industrielles ou agricoles sont comptabilisées sur le territoire, dont quarante-quatre soumises à autorisation.

Le risque de transport de matières dangereuses concerne quarante communes. Toutes les communes, excepté Warlaing, sont concernées par le risque engendré par les engins de guerre et munitions non explosées.

### Pollutions, nuisances et ressources

Sur le territoire du PNR, dix-sept sites ont été recensés dans la base Basol et plus de 500 sites dans la base Basias<sup>48</sup>. Ces données sont différentes de celles<sup>49</sup> figurant dans l'encadré de synthèse de l'état initial et devraient être mises en cohérence.

Treize secteurs d'informations des sols (Sis)<sup>50</sup> sont recensés, répartis sur neuf communes<sup>51</sup>. Trois sites d'extraction sont présents sur le territoire du PNR : Carrière Pluchart à Wallers, Dhainaut Carrières à Flines-lez-Raches, Parex lanko à Saint-Amand-les-Eaux.

Plusieurs axes routiers stratégiques au niveau national et régional traversent le territoire notamment les autoroutes A23 « Lille-Valenciennes » et A2 « Paris-Bruxelles via Valenciennes » (classées en catégorie 1<sup>52</sup>) et plusieurs routes départementales. La ligne ferroviaire Lille-Valenciennes est classée en catégorie 2 et la ligne allant de Valenciennes jusqu'à la frontière belge n'est pas classée.

#### **2.1.4 L'air, les déchets, l'énergie et le climat**

##### Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire peut être qualifiée de moyenne. Elle est étudiée à l'échelle de la région. Cette qualité est exprimée à travers différentes couleurs sur des cartes, fournissant une information rapide mais approximative (sans indication précise chiffrée pour le territoire). Les sources des diverses pollutions sont évoquées de manière générale, sans identification de celles propres au territoire. La qualité de l'air est principalement affectée par les particules fines, essentiellement les PM10<sup>53</sup>, dont le dossier explique qu'elles proviennent essentiellement du

---

<sup>48</sup> Basol (base de données des sites et sols pollués) et Basias (base de données des sites industriels et activités de service), désormais appelée Casias, carte des anciens sites industriels et activités de service et intégrée au portail géorisques.

<sup>49</sup> « Sur le territoire du PNR, 29 sites ont été recensés dans la base BASOL et 391 sites dans la base BASIAS ».

<sup>50</sup> Les SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Ils sont mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires. La publication des SIS se fait au travers de ce portail internet Géorisques (Source : dossier).

<sup>51</sup> Marchiennes, Maulde, Quiévrechain, Raismes, Beuvry-la-Forêt, Flines-lès-Mortagne Fresnes-sur-Escaut, Vieux Condé et Wandignies-Hamage.

<sup>52</sup> Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

<sup>53</sup> De l'anglais Particulate Matter (matières particulaires). Particules en suspension dans l'air dites « respirables », elles incluent les particules fines, très fines et ultrafines et peuvent pénétrer dans les bronches. Selon l'article R. 221-1 du code de l'environnement, les PM10 sont des particules passant dans un orifice d'entrée calibré dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'environnement, avec un rendement de séparation de 50 % pour un diamètre aérodynamique de 10 µm. La définition des PM2,5 et les PM1 est analogue. La qualité de l'air est notamment qualifiée par les particules en suspension (particulate matter ou PM en anglais) de moins de 10 micromètres (noté µm soit 1 millième de millimètre), respirables, qui peuvent pénétrer dans les alvéoles pulmonaires. On parle de particules fines (PM10), très fines (PM5) et ultrafines (PM2,5).

chauffage au bois, de l'agriculture, de l'usure des routes, des carrières et chantiers de bâtiments-travaux publics (BTP). Entre 2019 et 2021, les épisodes de pollution ont tendance à se réduire.

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) calcule et publie chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice Atmo. À titre d'exemple, les communes de la région ont connu entre 260 et 316 jours d'indice moyen, alors que celles de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ont connu entre 273 et 293 jours (soit entre 75 et 80 % de l'année) en 2021. Ils ont été mauvais pendant 13 à 20 jours (soit entre 3 et 5 %) et dégradés sur 51 à 70 jours (soit entre 14 et 19 %).

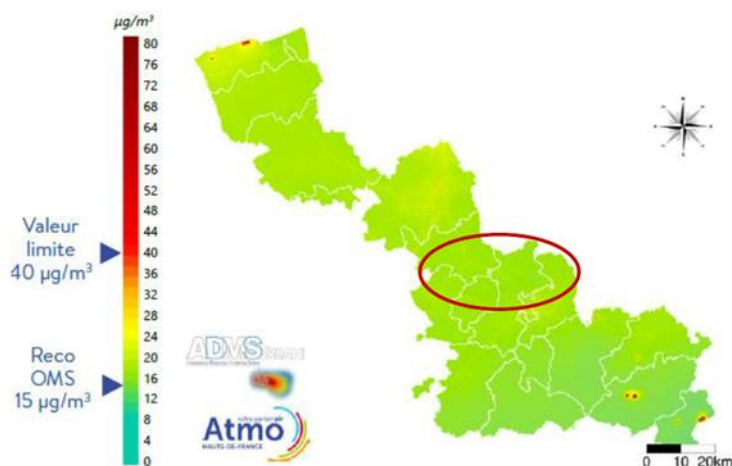


Figure 6 : Concentration moyenne estimée de particules PM10 en 2021 (source : dossier)

### Gestion des déchets

Quatre syndicats assurent la compétence de gestion et d'élimination des déchets ménagers. En dehors de la mention de vingt-trois tonnes de déchets verts (tonte et taille) ramassés par traction par un cheval de trait, les autres types de déchets (ordures ménagères, emballages, papier, verre, refus de tri), comme le nombre de déchèteries opérationnelles sur le territoire et le taux de valorisation des déchets, ne sont pas indiqués dans le dossier. En revanche, un plan de gestion des déchets a été mis en place par le Parc pour limiter la formation de dépôts sauvages sur tout le territoire, notamment par la création de déchèteries, dont le nombre n'est pas précisé. Des initiatives spécifiques ont également été mises en place pour sensibiliser les élèves du territoire du parc.

La direction du Parc a indiqué aux rapporteuses étudier au niveau interparcs (PNR Avesnois - Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale) la question des matériaux biosourcés, et ne pas être compétente en revanche sur la collecte et le traitement des déchets. L'Ae insiste sur le fait que le Parc est coordinateur, animateur et stratège territorial et peut permettre d'aider à rendre lisible des enjeux (pression spécifique due au tourisme, saturation d'équipements, zones mal desservies...) et des dynamiques d'évolution sur ce sujet, comme cela est fait pour les autres aspects environnementaux.

***L'Ae recommande de présenter dans l'état initial une vision consolidée des flux et de la gestion des déchets du territoire et d'indiquer à partir des éléments communiqués par les syndicats disposant de cette compétence les quantités collectées, leur taux de tri / valorisation et le nombre de déchèteries ainsi que les modes de traitement présents sur le territoire et leurs dynamiques d'évolution.***

## Gaz à effet de serre

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en 2016 pour chacune des cinq intercommunalités présentes dans le périmètre du Parc. Les disparités sont importantes : le territoire de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent émet le moins de GES (3,56 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant), soit presque deux fois moins que celui de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (6,71 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant).

Le dossier compare les émissions de GES du territoire à celles d'autres EPCI des Hauts-de-France et conclut qu'elles sont bien inférieures : 53,65 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant pour la Communauté urbaine de Dunkerque, ou encore 30,57 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant pour la Communauté de communes de la Terre des deux caps. Quatre des cinq intercommunalités du territoire sont dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic territorial rappelle que, malgré une capacité de séquestration<sup>54</sup>, le territoire reste un émetteur net de carbone et qu'il n'est pas en mesure d'absorber l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub> qu'il produit. La séquestration du carbone par le territoire reste très faible par rapport aux émissions (seulement 5,8 % des émissions directes du territoire sont séquestrées (43 344 tCO<sub>2</sub>/an séquestrées 748 000 tCO<sub>2</sub>/an émises). Il rappelle que l'importance de ce stockage varie en fonction des superficies d'occupation du sol (données de 2015)<sup>55</sup>.

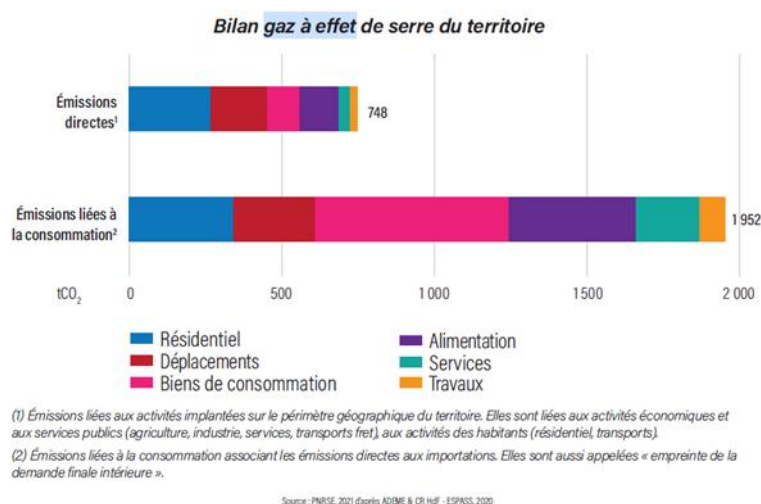


Figure 7 : Émissions de GES en fonctions des activités économiques (source : dossier)

Il serait utile d'ajouter des données sur l'évolution temporelle des émissions par secteur, et de cartographier les principales sources d'émission, en lien avec les éventuelles initiatives locales en matière de compensation carbone (plantations, haies, sols agricoles).

<sup>54</sup> « D'après l'évaluation menée par le Parc sur la base de l'outil ALDO en 2021 sur une partie de son territoire, les principaux puits de carbone sont les prairies, les espaces forestiers captant plus de 141 tonnes de carbone par hectare (tC/ha), ainsi que les marais et les tourbières (supérieur à 500 tonnes par ha) ». Les émissions de GES du secteur agricole sont estimées à 143 KteqCO<sub>2</sub>/an. Une baisse de 46 % des émissions de GES de ce secteur est nécessaire pour participer aux objectifs de la SNBC, à l'horizon 2050.

<sup>55</sup> Ainsi, 25 % du territoire (boisements, marais et tourbières) contribuent au stockage de 55 % du carbone. En revanche, les cultures et sols imperméabilisés qui couvrent 55 % du territoire ne représentent que 26 % du stock de carbone.

### Consommation énergétique

En 2018, la consommation énergétique se situe entre 24,5 et 26 MWh par habitant selon les intercommunalités. Dans une région industrielle (sidérurgie, agro-alimentaire, chimie), cette activité représente le premier poste de consommation (41 %), suivi des transports et du secteur résidentiel (23 % chacun). Les consommations énergétiques pour le tertiaire et le résidentiel ont augmenté fortement sur la période 1990 – 2014. Les énergies renouvelables représentaient environ 17 TWh pour les Hauts-de-France en 2015, soit 8 % de la consommation d'énergie finale de la région. Le bois reste la première source d'énergie renouvelable avec 44 % de la production régionale, suivi par l'éolien (29 %). Ces données, notamment les plus anciennes, nécessitent d'être actualisées.

Les informations présentées à l'échelle des périmètres des PCAET ne sont pas comparables, par exemple concernant la proportion de chauffage au bois utilisée par rapport à la totalité de la production d'énergie renouvelable des EPCI présentées (Grand Douaisis, Valenciennes Métropole, Communauté de communes Pévèle Carembault). Selon le dossier, la couverture des besoins énergétiques par des énergies renouvelables varie entre 1 et 5 % selon les EPCI. Le potentiel de production de bois industrie / bois énergie est estimé à un peu plus de 20 000 t/an dont 10 000 t/an de plaquettes forestières et bois bûche.

Pour approfondir cet état initial, il conviendrait de présenter des informations comparables pour les différentes sources d'énergie renouvelable pour chaque PCAET, de comparer la quantité actuelle de bois énergie consommée vis-à-vis du potentiel de production, de répertorier les logements énergivores (passoires thermiques), et d'évaluer le potentiel de rénovation thermique des bâtiments et de développement d'énergies locales.

***L'Ae recommande de mettre à jour l'état initial de la consommation énergétique totale, de la production d'énergies renouvelables et de leur consommation pour les intercommunalités, ainsi que de quantifier les logements énergivores et d'évaluer le potentiel de rénovation thermique des bâtiments.***

### Changement climatique

Les milieux humides les plus vulnérables au changement climatique, présents sur le territoire, sont les prairies humides, mares et marais, tourbières, roselières. Les incidences du changement climatique sur les températures et les précipitations sur la base de relevés météorologiques des trente à cinquante dernières années ne sont pas présentées dans le dossier<sup>56</sup>. Le déficit hydrique, déjà observable, devrait s'aggraver. Les principales vulnérabilités concernent la ressource en eau (baisse de recharge des nappes, sensibilité accrue aux pollutions agricoles), l'agriculture (stress hydrique, baisse des rendements), les milieux naturels (zones humides, forêts), la santé (canicules, allergies, maladies à transmission vectorielle) et les risques d'inondation. La possible aggravation du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'est pas abordée.

#### **2.1.5 Les paysages**

L'installation des moines et le défrichement progressif du territoire ont marqué le paysage du Parc. La présence de forts, châteaux, dont certains datent du XVII<sup>ème</sup> siècle, mais aussi de blockhaus de la

<sup>56</sup> L'observatoire énergie-climat des hauts de France indique une hausse de 2,3°C en moyenne à Lille sur la période 1955-2022 et +36 jours anormalement chauds sur la période 1955-2021 à Cambrai.

dernière guerre sont les témoins des épisodes historiques qui se sont déroulés autour de la frontière avec la Belgique. Le territoire est marqué par 270 ans d'exploitation du charbon, qui a pris fin en 1990. Ce patrimoine est classé à l'Unesco. Quelques variations importantes du relief sont les vestiges de l'exploitation minière passée. Le paysage est diversifié, entre un patrimoine minier, culturel, agricole et forestier. Il est structuré par quatre ensembles paysagers du nord au sud, la « Campagne ouverte » au nord-ouest, puis la « Campagne habitée » (Pévèle), au caractère rural, le « Cœur de nature », combinant les influences rurales, urbaines et une forte présence de l'eau et de la forêt, et enfin l'« Arc rural ouvert », couvrant la partie sud et enraciné dans l'histoire industrielle de la région. Les deux espaces centraux correspondent à des plaines.

Les ensembles paysagers sont divisés en treize unités paysagères.

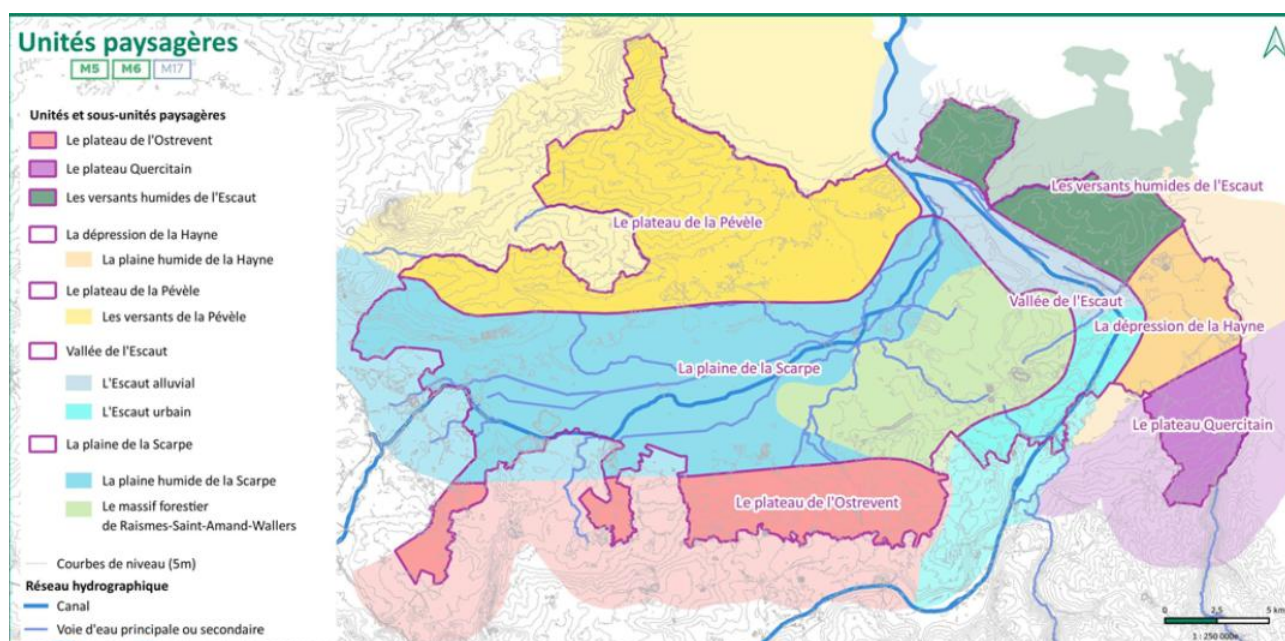


Figure 8 : les sous-unités paysagères du territoire du PNRSE (source : dossier)

Les villes conservent un patrimoine bâti aux caractéristiques architecturales locales, les centres-villes et villages sont marqués par des maisons en briques rouges, et les corons, « alignements en bande de « petits » logements mitoyens identiques », sont les marqueurs de l'activité minière.

Le patrimoine bâti est complété par treize édifices faisant l'objet d'un classement au titre des monuments historiques, et vingt-six sites inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'état initial présente une carte des sites et des monuments historiques classés et/ou inscrits. Il ne comporte pas le site de la chaîne des terrils, classé depuis le 28 décembre 2016. L'Ae invite à mettre à jour les cartes des sites classés et à mettre en cohérence les chiffres indiqués dans le dossier qui ne concordent pas.

L'ensemble du territoire fait face à des dynamiques de transformation paysagère : extension urbaine et dynamique pavillonnaire, banalisation des abords de bourgs et perte des coupures naturelles et agricoles. Les pratiques agricoles évoluent également sous l'effet de contraintes économiques et climatiques, remplaçant les prairies par des grandes cultures.

## 2.1.6 Évolution probable du territoire

L'évolution probable du territoire en l'absence de mise en œuvre de la charte a été analysée sous la forme d'un tableau Atouts-faiblesses-opportunités-menaces (AFOM), pour chaque thématique environnementale. Le territoire a connu une décélération de l'urbanisation et des consommations foncières, passant de +0,66 % à +0,52 % par an en moyenne entre 2005 et 2015 et de 0,3 % de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés. Le maintien de cette dynamique serait cohérent avec l'objectif de zéro artificialisation nette (Zan) des sols à horizon 2050, fixé par la loi climat et résilience de 2021, sans pour autant permettre d'en atteindre les objectifs. En l'absence de charte, le nombre de linéaires et d'éléments paysagers protégés ou la prise en compte des espaces de nature dans les documents d'urbanisme serait, d'après le dossier, moindre, et les surfaces prairiales diminueraient plus rapidement (tendance actuelle de -12 % en dix ans), entraînant une augmentation des ruissellements et de l'érosion.

Les tendances d'augmentation des concentrations de produits phytosanitaires et de nitrates dans les eaux se poursuivraient tandis que le nombre d'exploitations se convertissant en agriculture biologique diminuerait.

La production énergétique serait *« éventuellement supérieure, mais avec des conditions d'acceptabilité, écologiques, paysagères et sociales, bien moins intéressantes »*.

Par ailleurs, la qualité et la quantité de l'eau subissent des pressions croissantes, amplifiées par le changement climatique, tandis que les risques naturels (inondations, érosion, remontées de nappe, sécheresses) s'intensifient, et une perspective d'augmentation du risque de feux de forêt et de plaine, limitée pour le moment, se dessine à horizon 2051-2070.

L'évaluation des perspectives d'évolution présentée dans le projet est globalement réaliste et fondée sur les tendances observées à ce jour. Toutefois, les évolutions concernant les prévisions de croissance et de répartition démographique sur le territoire, la gestion forestière et l'évolution du secteur agricole intensif ne sont pas décrites. La population du territoire est vieillissante, ce qui se traduit par l'augmentation de l'âge moyen des exploitants agricoles sur le territoire du PNR (51 ans), et de la proportion d'exploitants de plus de 60 ans (26 %).

***L'Ae recommande de préciser, en l'absence de charte, les évolutions probables de la croissance démographique et de sa répartition sur le territoire, ainsi que les évolutions probables de la gestion forestière et l'agriculture intensive.***

## 2.2 Articulation avec les autres plans/programmes

L'analyse de cohérence établie dans le rapport environnemental rappelle utilement comment la charte d'un PNR s'inscrit dans la hiérarchie des documents de planification et d'aménagement du territoire et le rôle des parcs pour faciliter la mise en œuvre des politiques régionales et leur cohérence avec les politiques locales. L'analyse de l'articulation a été ciblée sur le Sradet des Hauts-de-France et le Sdage Artois-Picardie. Le projet est globalement cohérent avec les objectifs du Sradet, en particulier sur les volets climat, énergie, eau, foncier et paysage, comme avec le Sdage. L'analyse de l'articulation mérite toutefois d'être approfondie sur certains points.

Un tableau liste sept règles du fascicule des règles du Sraddet<sup>57</sup> et met en regard les mesures de la charte ayant pour objet de les décliner. Le choix de ne retenir que quelques règles n'est pas explicité. Si la modification du Sraddet, validée en séance plénière du Conseil régional du 21 novembre 2024, est mentionnée, l'analyse ne développe cependant pas ses éventuelles conséquences sur la charte et ne précise pas si cette dernière devra évoluer à terme pour en intégrer les évolutions ou si elle est d'ores et déjà totalement en phase avec elles. Alors que les déchets constituent, ainsi que le rappelle justement l'analyse, une des thématiques sur lesquelles porte cette modification du Sraddet, ce point n'est pas abordé dans la démonstration de l'articulation. L'évaluation environnementale ne fait pas assez le lien avec le Sraddet et ne profite pas de l'évolution de ce dernier pour l'établir (cf 2.1.4). La façon dont la charte s'articule avec l'évolution du « *volet gestion économe de l'espace* » selon laquelle « *Sur la période 2021–2031, le Sraddet vise ainsi, à l'échelle régionale, une réduction de 54,47% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur 2011–2021* » mériterait d'être développée. Il en est de même pour l'adaptation au changement climatique au regard de la modification du « *volet climat, air, énergie* » du Sraddet.

S'agissant de l'urbanisme, la liaison avec les documents d'urbanisme locaux (Scot, PLU(i)) n'est pas détaillée : leur rôle, par exemple, pour la déclinaison de la règle générale 5<sup>58</sup> en cohérence avec la charte devrait être précisée. En outre, l'articulation devrait au moins renvoyer à l'annexe 10 relative aux dispositions pertinentes de la charte à transposer dans ces documents.

Au-delà du Sraddet et du Sdage, pour lequel l'articulation est plus approfondie, la « *prise en compte* » d'un certain nombre de documents est mentionnée, dont celle du schéma régional des carrières, du schéma départemental de gestion cynégétique ou encore, en réponse à la préconisation des services de l'État, de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, du plan paysage du Grand Douaisis et du plan paysage de Raismes. L'articulation ne produit aucune analyse étayant cette prise en compte.

La charte affiche la volonté forte de s'inscrire dans la transition écologique conformément à ces plans (continuités écologiques, zones humides, paysage, sobriété énergétique, économie circulaire).

Les mesures de la charte susceptibles de contrarier certains de leurs objectifs ne sont pas identifiées. L'analyse de l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes nécessite d'être étayée en ce qui concerne les documents pour lesquels l'analyse indique la « *prise en compte* » sans autre démonstration.

***L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental sur la cohérence du projet de charte avec le Sraddet modifié et d'étayer l'analyse relative à la « prise en compte » de certains autres plans et programmes.***

---

<sup>57</sup> Règles générales 9, 10 (non concernée), 13, 40,41, 42 et 43.

<sup>58</sup> Règle générale 5 (BIO) : « *Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : - des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; - des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus* ».

## ***2.3 Exposé des motifs conduisant au projet de charte et des solutions de substitution raisonnable***

Les évolutions institutionnelles et législatives ou encore les enjeux accrus liés au changement climatique, à l'eau, à la biodiversité et à l'énergie plaident pour une actualisation de la stratégie territoriale du PNR, ce qui constitue par ailleurs une obligation légale. Le rapport environnemental résume rapidement les leçons à tirer de l'évaluation de la charte précédente, les ambitions poursuivies et les choix, ce qui ne correspond pas à ce qui est attendu dans cette partie. Celle-ci n'aborde pas l'hypothèse de scénarios alternatifs envisageables, de possibles évolutions dans la gouvernance, ou des niveaux de priorisation différenciés.

***L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les scénarios alternatifs, et les raisons des choix retenus pour le projet de charte, les possibles évolutions dans la gouvernance, ou des niveaux d'ambition différenciés.***

## ***2.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces impacts***

### **2.4.1 Effets probables de mise en œuvre du projet de la charte**

Un tableau d'analyse croisant les objectifs opérationnels et les différentes thématiques environnementales, détaillé par mesure et classé par orientation, présente les incidences attendues du projet de charte sur l'ensemble de thématiques environnementales à travers un code couleur et des symboles (++, +, ? (incertain), - et --) pour qualifier la qualité de l'incidence de « *très positive* » à « *très négative* ». Ce tableau qualifie également le niveau d'incidence de ces effets (direct ou indirect), l'étendue géographique concernée (ponctuelle, à enjeu spécifique ou l'ensemble du territoire) et le temps de réponse (court terme à long terme). Si cette approche apparaît cohérente et présente de façon pertinente les différentes incidences, elle pourrait être plus complète, en rappelant les effets positifs de l'augmentation de la surface boisée sur les risques naturels, ou encore ceux du développement des mobilités alternatives à l'automobile sur les continuités écologiques.

Il en résulte que le projet de charte a des incidences prévisibles très positives à positives pour la majeure partie des aspects environnementaux du parc, et de potentielles incidences négatives pour trois objectifs opérationnels, comme la réutilisation des eaux usées traitées, notamment en période estivale, pendant laquelle les eaux issues de stations d'épuration permettent le soutien aux débits d'étiage.

L'un des objectifs d'accompagnement du développement équilibré du territoire peut également générer des incidences négatives lorsqu'une biodiversité remarquable s'est installée sur les friches à réhabiliter, et doit être pris en compte. Enfin, la consommation d'espaces naturels de la mesure « *accompagner les AOM à mailler le territoire d'aires de covoiturage pour lutter contre « l'autosolisme » du quotidien* », peut porter des incidences négatives à la biodiversité, au paysage ou encore à l'objectif zéro artificialisation nette (Zan). La direction du Parc a indiqué aux rapporteuses que les recommandations visant à éviter les milieux naturels à enjeux seraient complétées dans la charte. La mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des énergies renouvelables a

une incidence prévisible positive sur le maintien des qualités paysagères, et a une incidence incertaine sur le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire. Cette analyse poussée pourrait servir de base à une évaluation des incidences cumulées de l'ensemble des mesures de la charte pour chacune des thématiques environnementales, lesquelles ne sont pas présentées.

***L'Ae recommande de présenter les incidences cumulées de l'ensemble des mesures de la charte.***

La charte gagnerait en effectivité par la présentation d'objectifs chiffrés précis ou plus ambitieux. Ainsi en matière de trame de biodiversité<sup>59</sup>, l'objectif de 4,5 % de zones placées en protection forte (ZPF) à l'échéance de la charte, en 2040, reste éloigné de l'objectif de la stratégie nationale des aires protégées visant 10 % en 2030 alors même que les PNR constituent des territoires privilégiés pour la déclinaison de cette stratégie. D'autres objectifs, comme la mesure 7, orientation 3 « *définir et respecter un volume maximal prélevable par usage pour l'eau*<sup>60</sup>, *en préservant les milieux humides* » ne comporte pas d'objectif, alors qu'un objectif de volume maximal existait dans la précédente charte, et qu'il aurait été intéressant de comparer ces volumes. Les objectifs chiffrés en la matière, lorsqu'ils existent dans les documents d'urbanisme, auraient pu être repris ou, si besoin, rehaussés, dans la charte.

***L'Ae recommande de compléter l'ensemble des mesures avec des objectifs quantifiables et de réviser à la hausse les surfaces placées en zone de protection forte.***

#### **2.4.2 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)**

Le dossier souligne l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les mesures et actions figurant dans la charte du Parc. Pour autant, les mesures ERC ne sont pas décrites « mesure par mesure » dans l'analyse des effets de la charte. À titre d'exemple, la protection des captages constitue une mesure d'évitement et devrait être identifiée dans un tableau en tant que telle.

Le rapport conclut à l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des mesures de la charte. L'analyse est concentrée sur quatre mesures (cf. tableau ci-après) au regard de leur incidence qualifiée d'incertaine (points de vigilance), objets de proposition de mesures complémentaires. Sous ces réserves, l'évaluation environnementale conclut qu'aucune autre mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

À ce stade, la charte n'a pas été modifiée. La direction du Parc a indiqué aux rapporteuses que les propositions de mesures de réduction des incidences seront ajoutées à la charte.

***L'Ae recommande de modifier la charte en prenant en compte les mesures de réduction préconisées par le rapport environnemental. L'Ae recommande de qualifier chaque mesure selon la séquence « éviter, réduire, compenser ».***

---

<sup>59</sup> La trame de biodiversité en forêt fait référence à un réseau de continuités écologiques qui permet aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. ([www.onf.fr](http://www.onf.fr))

<sup>60</sup> Le Parc a adopté cette mesure préventive alors qu'il n'y avait pas d'obligation dans la mesure où son territoire n'est pas classé en zone de répartition des eaux.

Objectifs	Propositions complémentaires dans le cadre de l'évaluation
<b>Mesure 7 : Engager les acteurs et usagers dans des démarches de réduction des consommations d'eau</b>	La réutilisation des eaux usées traitées est susceptible d'avoir une incidence négative sur les milieux aquatiques en période estival au moment où les eaux issues de stations d'épuration permettent le soutien aux débits d'étiage. Il conviendrait de préciser : « <u>Développer la Réutilisation des eaux usées traitées (REUT), tout en préservant les milieux aquatiques</u> ».
<b>Mesure 11 : Accompagner le développement équilibré du territoire</b>	La réhabilitation des friches, pouvant intégrer une biodiversité remarquable, peut avoir une incidence potentielle négative sur cette thématique. Il conviendrait de préciser : « <u>Renouveler la ville sur elle-même en utilisant prioritairement les friches, dents creuses, délaissés et espaces en mutation, tout en intégrant les enjeux de biodiversité</u> »
<b>Mesure 13 : Favoriser l'accessibilité sociale et physique</b>	La multiplication des aires de covoiturage sous le format de grand parking peut avoir des incidences prévisionnelles négatives sur les milieux naturels et les perceptions paysagères. Il conviendrait de préciser : « <u>Accompagner les AOM à mailler le territoire d'aires de covoiturage pour lutter contre l'« autosolisme » du quotidien, en évitant les milieux naturels à enjeux et en favorisant leur insertion écologique et paysagère, et les inscrire dans les schémas déjà existants</u> »
<b>Mesure 16 : Viser la sobriété énergétique</b>	L'isolation extérieure peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité ainsi que sur le paysage urbain. Il conviendrait de préciser « <u>Accompagner, via les relais locaux, les habitants, les bailleurs sociaux et les entreprises dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, tout en préservant les espèces nicheuses du bâti et les qualités architecturales</u> ».

Figure 9 : Préconisations rédactionnelles (mesures d'évitement) (source : dossier)

## 2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier propose une évaluation des incidences de la charte sur les quatre sites Natura 2000 inclus dans son périmètre ainsi que les neuf sites présents à proximité. Ces habitats d'intérêt communautaire revêtent un intérêt écologique majeur tant à l'échelle régionale qu'eupéenne (site Ramsar), en raison de leur rôle essentiel pour l'alimentation, la reproduction ou la migration de nombreuses espèces protégées qu'ils abritent, comme le Phragmite aquatique (oiseau), ou le Pigamon jaune (plante).

Les potentielles incidences négatives sur les sites Natura 2000, identifiées par l'analyse, reposent principalement sur les quatre mesures de la charte évoquées dans le tableau comme « points de vigilance » (cf. Figure 9).

Pour compléter la mesure de réduction (mais non présentée comme telle) à destination de la rénovation énergétique du patrimoine, le partage de bonnes pratiques au sein du « Cercle de qualité » à propos des constructions neuves serait également une piste à étayer.

L'augmentation de la fréquentation et des aménagements touristiques, bien que la charte mentionne la nécessité de sensibilisation au respect des milieux écologiques sensibles dans les sites touristiques, n'est pas analysée par rapport à leurs potentielles incidences sur les sites Natura 2000. De plus, la prise en compte de l'état de conservation et de la vulnérabilité des espèces, des habitats naturels et des sites comme critère de hiérarchisation ou de priorisation des actions reste insuffisamment développée dans le dossier.

La charte prévoit, en revanche, des mesures pour lutter contre l'augmentation de pressions potentielles susceptibles d'altérer les sites Natura 2000, notamment les pratiques agricoles (maintien de pratiques agricoles « extensives », fauche tardive, préservation de prairies...), et

l'urbanisme durable (former aux écomatériaux, rendre les villes et villages plus denses pour limiter l'artificialisation du territoire...).

L'analyse conclut que les effets de la charte sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sont globalement favorables, ce qui paraît cohérent. Cependant, l'absence d'analyse étayée sur les incidences de certaines activités humaines (augmentation de la fréquentation touristique par exemple), l'absence d'articulation rigoureuse de la charte avec les documents d'objectifs (par exemple une synthèse des enjeux issus des Docob, une analyse croisée entre objectifs de la charte et Docob, une hiérarchisation des priorités écologiques), alors même qu'ils sont cités dans la charte, et l'absence de certains objectifs chiffrés (Scot) ne permettent pas d'étayer suffisamment cette conclusion.

***L'Ae recommande de renforcer l'évaluation des incidences Natura 2000 en :***

- ***valorisant l'intégration des objectifs des Docob dans la charte,***
- ***s'appuyant sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour prioriser les mesures,***
- ***évaluant la suffisance des mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs de certaines dispositions de la charte, en particulier celles favorisant le développement des mobilités douces et de la fréquentation sportive et touristique, et, en cas d'insuffisance, en les complétant.***

## ***2.6 Suivi de la charte***

Le dispositif de suivi présenté est relativement complet, il comporte :

- 60 indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte (S) ;
- 43 indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T) ;
- sept indicateurs de suivi du fonctionnement (moyens humains, matériel, budgétaires et financiers) (F).

Certains indicateurs, ne correspondent pas à une mesure de suivi claire et quantifiable. Concernant l'énergie (mesure 25, orientation 9 « *produire et consommer mieux sans épuiser les ressources* »), le dispositif comprend des indicateurs de « *suivi du développement de filières locales telles que la filière bois énergie* » à travers de nombreuses informations précises, qui nécessiteraient une proposition de méthodologie de mise en œuvre pour éviter que la multiplication de données ne soit contreproductive. Le Parc, interrogé, indique que les Scot ayant des objectifs chiffrés différents, il n'était pas possible de proposer dans la charte une méthodologie harmonisée. Il conviendrait de mentionner ces différents objectifs et de veiller à leur articulation avec ceux de la charte. L'absence d'objectifs chiffrés pour plusieurs autres mesures peut poser des difficultés pour la mise en œuvre de la charte et l'évaluation des résultats de celle-ci. En outre, le système peut apparaître très complexe en raison de la multiplicité des échelles d'analyse et du nombre élevé d'indicateurs.

Plusieurs indicateurs essentiels ne disposent pas encore de données initiales ou de méthodologies stabilisées, ni de valeur-cible à mi-parcours, ce qui limite la portée des évaluations et la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives.

***L'Ae recommande de présenter des objectifs chiffrés pour les indicateurs retenus, ainsi que leur valeur initiale, et de mieux présenter l'articulation des objectifs des documents d'urbanisme avec la charte.***

En outre, les indicateurs de réalisation de certaines mesures de la charte, à l'instar des mesures « améliorer les connaissances sur les prairies » et « créer ou restaurer des milieux naturels » n'ont pas permis d'assurer une évolution positive mesurable et plus efficace des surfaces prairiales au vu des résultats obtenus durant la précédente charte, qui prévoyait la gestion expérimentale des prairies marécageuses par pâturage extensif et sensibilisation des agriculteurs. Cette remarque vaut pour plusieurs indicateurs de réalisation.

***L'Ae recommande d'analyser la possibilité de se doter d'indicateurs de réalisation permettant d'obtenir des résultats positifs mesurables.***

## **2.7 Résumé non technique**

Le résumé non technique (RNT) présente de manière claire et structurée les grandes lignes de l'évaluation environnementale.

Il s'avère toutefois très succinct sur la plupart des items listés par l'article R. 122-20 du code de l'environnement. En ce qui concerne l'état initial, il gagnerait à décrire, en quelques phrases et par grandes thématiques, l'état du territoire ou à joindre les tableaux d'AFOM. Les cartes pour illustrer les enjeux ne sont pas toujours les plus pertinentes, comme sur l'eau par exemple. Le résumé de l'analyse de l'articulation de la charte avec les autres documents n'évoque pas le Sdage. Les incidences positives attendues ne sont pas évoquées, même au moyen de quelques exemples. L'architecture de la charte pourrait être jointe. Parmi les points positifs, les trois mesures susceptibles d'incidences négatives sont présentées ainsi que les différentes mesures proposées pour éviter toute incidence potentielle négative sur l'environnement.

***L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis et de le compléter sur l'état initial, l'analyse de l'articulation avec le Sdage, l'architecture de la future charte, la présentation de quelques exemples d'incidences positives..., et de retenir les cartes les plus explicites afin de rendre le projet de charte plus concret pour le public et d'en renforcer ainsi la portée opérationnelle.***

## **3. Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR**

La charte se présente comme une réponse locale aux objectifs globaux (qualifiés de « mondiaux » dans le dossier), exprimés notamment dans les objectifs de développement durable (ODD) du programme de développement durable « Agenda 30 », dans lequel la France est engagée. Chacune des mesures de la charte fait référence à un des neuf objectifs sur dix-sept que le Parc et ses signataires entendent mettre en œuvre.

Ci-après sont développés des points clés.

### ***3.1 L'efficacité de la gouvernance, garantie par des moyens et des objectifs détaillés***

La charte met en avant l'engagement et le volontarisme des acteurs du territoire et l'adhésion de la population au projet de charte et aux valeurs qu'elle porte. Cet engagement est visible à travers la démarche de concertation et la co-construction de l'ensemble des documents, témoins de la plus-value du parc sur le long terme.

Les raisons pour lesquelles certaines suggestions émises pendant la concertation, notamment par les signataires de la charte, n'ont pas été retenues mériteraient une explication dans le document, par ailleurs très complet, présentant les différentes étapes de la concertation (cas par exemple, de la suggestion de prévoir « *des bilans des conventionnement ou la mise en place d'un document unique pour inclure les conventions de partenariat dans les objectifs de la Charte* »), ce qui permettrait une meilleure connaissance des actions entreprises par l'ensemble des signataires. La nouvelle charte n'aborde pas ces éléments, sauf pour la Région : « *Ces conventions présenteront, sur la durée considérée, les priorités du territoire par orientation* ». Une uniformisation des pratiques permettrait à la gouvernance de faciliter l'appropriation de la charte par les acteurs.

Le Parc est apprécié par les parties prenantes pour la qualité de son ingénierie qu'il prévoit de poursuivre à travers, par exemple, sa participation à des projets de densification intra-urbaine tenant compte d'une cohérence écologique et sociale : lutte contre l'artificialisation des sols intégrant des reconnexions écologiques et des mobilités actives sur le territoire, la réhabilitation de cavaliers miniers en voies vertes, ou encore la préservation de zones naturelles humides s'étant développées dans les friches ...

Un fascicule particulier est dédié aux dispositions pertinentes à intégrer dans les Scot classées par mesures et selon le niveau de déclinaison souhaité (prescriptions ou recommandations) avec rappel des objectifs cible. Dans la charte, Valenciennes Métropole s'est engagée à aller au-delà dans son PLUi pour l'intégration des enjeux de biodiversité (fauche tardive, utilisation des résultats des atlas de biodiversité communale pour identifier les zones à enjeu de biodiversité et proposer des mesures de protection ou de renaturation), ce qui est à saluer.

### ***3.2 Eau : une ressource structurante dont la sécurisation nécessite l'engagement fort de tous les signataires et partenaires***

L'objet de l'orientation 3 du projet de charte, dédiée à l'eau, est de « *sécuriser la ressource en eau, ressource du vivant* ». La Mesure 7 vise à assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

Selon l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2010–2025 « *La qualité des eaux souterraines s'est maintenue et celle des eaux de surface s'est améliorée grâce à la coordination efficace des acteurs concernés par la ressource.* »

Ce résumé optimiste cache mal les réalités de terrain tant sur le plan qualitatif que quantitatif (cf. 2.1.2.). Ces constats sont d'autant plus préoccupants que la charte 2012–2020 comportait cinq

mesures spécifiquement dédiées<sup>61</sup> à l'eau dans le cadre de son orientation 5 qui prévoyait de « *Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontière* »<sup>62</sup> et qu'un grand nombre d'opérations ont été réalisées tant par le Parc qu'en partenariat avec les acteurs concernés<sup>63</sup>. Parmi les difficultés recensées, sont mentionnés une multiplicité de partenaires avec des objectifs et contraintes propres, des actions de coordination difficiles en particulier dans la dimension transfrontalière, l'émergence de nouveaux polluants et des coûts d'analyse élevés, l'insuffisante prise en compte d'obligations réglementaires, une culture du risque encore limitée, des moyens humains et financiers insuffisants pour le volet transfrontalier ou par exemple pour le suivi local de la qualité des eaux de surface, dont le dossier précise qu'il « *n'a pas pu perdurer faute de moyens* ».

Dans l'orientation 3 « *Sécuriser la ressource en eau du vivant* », l'accent est mis sur une nécessaire sobriété, sur un partage concerté entre les usagers des volumes prélevés et sur une nécessaire équité, le niveau des volumes prélevés devant garantir le maintien d'une quantité suffisante pour les milieux naturels, « *l'eau doit être partagée par tous les vivants* ». Parmi les solutions préconisées figurent un aménagement du territoire facilitant l'infiltration de l'eau dans les sols, l'accompagnement des agriculteurs dans l'optimisation de leurs pratiques, une amélioration de l'assainissement et une attention particulière sur les aires d'alimentation des captages. La mesure 7 (mesure phare) vise à assurer une gestion quantitative et qualitative durable et concertée de la ressource en eau. Elle se décline à travers trois objectifs « *Améliorer la connaissance de la ressource en eau et la diffuser* » ; « *garantir une ressource en eau de quantité* » et « *reconquérir et préserver la qualité des eaux souterraines et de surface* », déclinés en sous-objectifs avec référence aux mesures complémentaires (mesures « phares » 1, 2, 8, 9 et 20 et la mesure 6).

Les objectifs visent à parfaire les connaissances (polluants émergents, rejets (industriels, artisanaux, commerciaux et d'assainissement), vulnérabilités, interaction entre les nappes...), une gestion quantitative « *rigoureuse* », à la fois par la conciliation des usages *via* des schémas de conciliation et de sécurisation de l'eau potable sur la nappe de la Craie (conciliation inter Sage et transfrontalier), par une réduction de la consommation d'eau (détection des fuites, meilleur suivi de la consommation, développement de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)), et par l'aménagement notamment à travers une ville rendue perméable (intégration des eaux pluviales, infiltration à la parcelle). Différentes mesures visent l'atteinte d'eaux souterraines de qualité : meilleur contrôle de l'assainissement, protection des aires d'alimentation des captages (préemption

---

<sup>61</sup> Mesure 17 : *Améliorer la connaissance des masses d'eau du territoire* ; Mesure 18 : *Préserver la ressource en eau souterraine* ; Mesure 19 : *Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface* ; Mesure 20 : *Améliorer la planification et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier* ; Mesure 21 : *Mettre en cohérence la gestion de l'eau à l'échelle transfrontalière en favorisant la mise en œuvre du SAGE Scarpe aval (F), l'élaboration du SAGE Escaut (F) et du Contrat de Rivière Escaut (B)*.

<sup>62</sup> Principaux enjeux de l'Orientation 5 de la Charte 2010-2020 : Préserver le caractère humide des vallées ; Préserver les ressources productives des aquifères transfrontaliers ; Améliorer la qualité des eaux ; Restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité ; Améliorer la planification de la gestion de l'eau par bassin versant.

<sup>63</sup> Études historiques et hydrogéologiques pour parfaire la connaissance ; suivis hydrauliques (piézométrie et télésurveillance des niveaux des cours d'eau, bilan (1998-2016) pour comprendre les phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) ; réalisation d'un bilan des données disponibles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles à l'échelle du PNR et du bassin versant Scarpe-aval ; cartographie de 1860 km de réseau hydraulique de surface transfrontalier 2017-2018 ; création en partenariat d'une méthode pour permettre la caractérisation des cours d'eau et fossés pour permettre leur gestion et renaturation ; évaluation des services écosystémiques des zones humides sur le territoire du Sage Scarpe aval et du PNR Scarpe-Escaut ; portage depuis 2016 de l'Orque Scarpe aval sud, repérage des pollutions etc.).

Le Parc a élaboré la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) Scarpe aval et accompagné celle de l'Escaut-Sensée entre 2014 et 2016, anime la Commission locale de l'eau du Sage Scarpe aval et mène diverses actions de coordination (participation en lien avec le PNR de l'Avesnois à l'élaboration du Sage Escaut et du Contrat de rivière éponyme, cohérence entre les SLGRI Scarpe aval et Escaut-Sensée).

du foncier, développement prioritaire de l'agriculture biologique sur ces aires<sup>64</sup>), maîtrise des pollutions (contrôles et mise aux normes). Le rôle et les engagements de chacun des signataires sont précisément décrits et un encart particulier cible l'engagement particulier du syndicat mixte. Un autre encart permet d'établir les liens avec le plan du parc.

Des objectifs cibles sont définis : « *augmenter la surface en agriculture biologique de 200 % sur l'ensemble du territoire et 300 % sur le territoire des AAC* »<sup>65</sup>, « *définir un volume maximal prélevable* » (non précisé)<sup>66</sup> et une *clé de répartition par usage et par Sage*<sup>67</sup> en préservant les *milieux humides* » ou encore « *100 % du territoire couvert par des zonages pluviaux* », qui sont à croiser avec les autres objectifs et mesures de la charte tels que « *Favoriser l'adoption de pratiques agroécologiques* », « *Encourager la diminution des intrants* » ou « *préserver et restaurer les milieux humides* » (mesures 15).

Un objectif chiffré en matière de protection des captages et un délai pour la mise en conformité des stations d'épuration défaillantes permettraient une appréhension concrète de l'efficacité de la mesure.

### ***3.3 La prise en compte par la charte des différents risques, pollutions, et nuisances pour protéger la santé du vivant***

Le projet de charte comprend différentes mesures tant pour prévenir les risques naturels et anthropiques (mesure 8) que pour protéger la santé du vivant (mesure 9), à articuler avec d'autres mesures de la charte. Le projet de charte s'inscrit en continuité avec l'ensemble des mesures et opérations déjà mises en place par le Parc et dans la prise en compte du changement climatique.

Au-delà des actions déjà menées sur le risque inondation (structuration de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), stratégies locales de gestion du risque d'inondation (mise en place de SLGRI), réflexions inter-Sage, et réflexions à l'échelle transfrontalière ou encore adoption de solutions fondées sur la nature...), la charte prévoit un approfondissement des connaissances sur le territoire et des secteurs concernés par les inondations. Elle prévoit de veiller dans les documents d'urbanisme à la bonne traduction des connaissances et cartes d'aléas et le recours à des outils tels que le coefficient de biotope par surface, ou les orientations d'aménagement et programmation (OAP) portant sur la thématique des risques naturels hors PPRi approuvé.

Les risques liés à l'amplification de la pollution combinée à des indicateurs de santé préoccupants conduisent à une participation du Parc au plan régional santé-environnement élaboré conjointement (préfecture, ARS et Région), dont l'objet est de mettre l'accent sur la réduction des expositions environnementales nocives pour la santé. En cohérence avec ce plan, le projet de charte prévoit de développer le partage de connaissances entre les acteurs (mise à jour des bases de données) et une

---

<sup>64</sup> Cf la Mesure 20 : Combinées bien sûr avec des pratiques agroécologiques respectueuses des sols (dont la diminution des intrants et la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes enherbées etc.)

<sup>65</sup> Objectif de triplement de surfaces en bio d'ici 2040.

<sup>66</sup> Dans sa réponse à la note d'enjeux de l'État, le Parc précise que « *L'objectif est de réduire les prélèvements de 25 % d'ici 2035, conformément au SDAGE, tout en assurant un partage équitable entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie)* ».

<sup>67</sup> Mise en place du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe aval et du Bas Escaut (SMAPI) ou la création de l'Association des Commissions Locales de l'Eau du grand Bassin de l'Escaut (ACLEBE).

meilleure prise en compte des pollutions dans les documents cadre et les projets : identification des secteurs à enjeux en matière de pollutions anthropiques, organisation de la surveillance du territoire (rejets, dépôt sauvages, cyanobactéries) et intégration des risques dans les projets d'aménagement (gestion des eaux pluviales à la parcelle, déconnection des eaux pluviales des réseaux d'assainissement).

Les ambitions affichées concernent l'ensemble des signataires, l'État étant interpellé pour les différents plans de prévention dont il a la responsabilité, tout comme les communes ou EPCI (plan communal – ou intercommunal – de sauvegarde (PCS ou PICS<sup>68</sup>)). Le rôle du syndicat mixte se concentre sur les actions de veille, de diffusion de la culture du risque, d'animation de la coopération interterritoriale et plus globalement d'appui aux acteurs. Les objectifs affichés sont une couverture à 100 % du territoire par les PCS et PICS régulièrement mis à jour sur les risques identifiés par le plan départemental des risques majeurs (PDRM), par 100 % des PLU et PLUi préservant des zones inondables par un plan de zonage et un règlement adaptés et 100 % du territoire concerné par des zonages pluviaux. Le projet de charte gagnerait en crédibilité à préciser dans un encart l'état actuel et les étapes et durées d'atteinte des objectifs.

Le bilan de la charte précédente faisait état d'un suivi assez relatif des avis du Parc par les collectivités territoriales. Les raisons mériteraient d'en être très clairement analysées surtout au regard du rôle joué par les documents d'urbanisme dont le champ de compétence est large. Ainsi, par exemple, la mesure 9, en lien avec les mesures 12 et 24, prévoit ainsi de « *Concevoir un urbanisme favorable à la santé* ». Ces mêmes collectivités jouent un rôle fondamental en matière de santé (lien air-santé), via les PCAET et les contrats locaux de santé (CLS). Le rôle du Parc est important en matière d'éducation et surtout de sensibilisation des citoyens et acteurs locaux « *sensibiliser les acteurs économiques sur les enjeux santé-environnement liés à leur activité (agriculteurs et produits phytosanitaires) via les démarches d'animation sur la notion de « santé environnementale* », ou encore pour encourager la signature de la charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ou en matière de coopération interterritoriale transfrontière comme dans la prise en compte des enjeux liés au changement climatique.

### ***3.4 Véhicules motorisés, tourisme : une volonté d'encadrement parfois difficile à mettre en œuvre***

La présence d'engins motorisés dans les espaces naturels est un problème récurrent en raison notamment de la proximité du parc avec les aires urbaines. Ces pratiques concernent différents secteurs du territoire (y compris sur des sites en gestion conservatoire) et sont souvent diffuses (personnes seules ou petits groupes), ce qui rend leur encadrement difficile. La charte opère un rappel de la réglementation applicable à ces activités (principe d'interdiction en dehors des voies publiques ou ouvertes à la circulation (article L. 362-1 du code de l'environnement), possibilité pour les maires de prendre des arrêtés motivés et rôle dédié aux chartes de Parcs (article 54 de la loi du 8 août 2016)). L'état des lieux de 2016, réactualisé en 2022 par une enquête auprès des collectivités et gestionnaires d'espaces, permet d'identifier les enjeux et de les localiser sur le plan de parc (actualisation prévue tous les quatre ans). Vingt communes sur trente-neuf ont mis en place des dispositifs (arrêtés, panneaux et barrières), peu respectés voire dégradés ; le Parc mise donc

---

<sup>68</sup> Outils de gestion des crises des communes et des EPCI, permettant de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.).

également sur la sensibilisation des usagers et tente des expérimentations sur des sites sensibles (communication « engageante »). Différentes mesures se complètent (M3, M4 et M 26) pour tenter une meilleure maîtrise de ces pratiques.

Le relais par les partenaires du Parc et leur implication sont une condition indispensable pour assurer l'efficacité du dispositif.

La mesure 25, qui s'articule avec de nombreuses autres mesures, est dédiée au tourisme. Elle part du constat d'une sur-fréquentation de certains sites (site des Argales, étang de Chabaud Latour, les quatre massifs forestiers). La charte promeut une stratégie d'écotourisme et de « *slow tourism* ». Outre une amélioration et une diffusion de la connaissance du secteur touristique et un travail sur la cohérence de l'offre touristique, elle vise surtout l'accompagnement des acteurs vers une transition écologique et l'agrotourisme (*via* par exemple l'encadrement des manifestations sportives sur le territoire). Chaque fois que nécessaire, la charte renvoie au plan du Parc. La volonté de « *développer l'accessibilité des activités de pleine nature en augmentant le nombre d'itinéraires adaptés favorisant le développement d'aménagements spécifiques et initiant des expérimentations à déployer* » mériterait d'être précisée, sachant que la disposition suivante concerne les circuits de randonnée en lien avec le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et les véloroutes.

***L'Ae recommande de préciser les attendus et les objectifs de la disposition « développer l'accessibilité des activités de pleine nature en augmentant le nombre d'itinéraires adaptés favorisant le développement d'aménagements spécifiques et initiant des expérimentations à déployer » et comment elle est encadrée pour éviter les atteintes à l'environnement.***

### ***3.5 Transition énergétique : une territorialisation identifiée mais un plan d'action pas toujours opérationnel***

Pour favoriser l'atteinte des objectifs nationaux de neutralité carbone en 2050 et les objectifs régionaux du Sradet (-39 % de consommation d'énergie finale, -92 % d'émissions nettes), le projet de charte comprend dans la mesure 17 de l'orientation 7 une fiche de recommandations d'implantation des infrastructures de production d'énergies renouvelables sur le périmètre du PNR. Elle indique pour chaque catégorie (solaire photovoltaïque et thermique au sol, agrivoltaïsme, éolien, méthanisation, géothermie, etc.) les secteurs où le développement des EnR est proscrit, les secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des EnR, les secteurs pouvant accueillir des EnR sous condition du respect des recommandations du Parc (intégration paysagère, plans de paysage énergie climat, études environnementales), et les secteurs favorables à l'accueil des EnR avec consultation du Parc. Au vu de son intérêt, cette démarche mériterait d'être cartographiée et publiée comme annexe à la charte afin de mettre à disposition des porteurs de projets et des collectivités un outil très utile, notamment pour l'élaboration par ces dernières des zones favorables au développement des énergies renouvelables en application de la loi Aper<sup>69</sup>. Si les secteurs pouvant accueillir des énergies renouvelables sont présentés, l'analyse ne va pas jusqu'à une hiérarchisation des filières d'énergies locales.

---

<sup>69</sup> Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette transition énergétique s'articule avec différentes problématiques, comme la préservation des saules têtards pour la production de bois-énergie sur les terres agricoles, un dimensionnement des villes pour les quinze prochaines années. Le dimensionnement de la filière énergétique destinée à la consommation résidentielle devrait reposer sur un plan de croissance urbaine et démographique adapté.

Le PNR ne fixe pas d'objectif ambitieux, ni d'indicateur chiffré de réduction de la consommation d'énergie finale, ni d'objectif de couverture de la consommation résiduelle par un pourcentage d'EnR, comme le propose par exemple le PNR de la forêt d'Orient. Il précise en revanche que l'objectif de production d'énergies renouvelables pour les quatre PCAET est de 4 165 132 MWh (+260 %)70 à horizon 2050.

Enfin, peu de précision est apportée sur le suivi environnemental post-déploiement des énergies renouvelables, notamment sur l'évaluation des effets cumulés sur la biodiversité et les paysages ou les modalités de suivi et d'adaptation des projets.

***L'Ae recommande d'intégrer dès à présent un dispositif de suivi environnemental, adossé à des indicateurs territoriaux de performance.***

Selon l'Ae, l'objectif de sobriété (et efficacité) énergétique serait à mettre en évidence par la définition d'un objectif de réduction de la consommation (en kWh consommé) ou de réduction des émissions de GES (en GES émis). La charte pourrait utilement être complétée en combinant rénovation du bâti ancien, mobilités sobres et production locale71. L'utilisation des terres agricoles, une connaissance connectée aux autres enjeux environnementaux.

Le projet de charte décrit de façon trop générale les milieux agricoles sans les hiérarchiser au regard des enjeux de biodiversité (en distinguant par exemple les différents types de prairies et précisant celles à fort enjeu environnemental, lesquelles régressent, sont permanentes, temporaires, etc.). Par ailleurs, la valeur T<sub>0</sub> fixant le temps initial de la charte 2025-2040 pour tous les indicateurs n'est pas encore tranchée sur les valeurs à utiliser entre la répartition à 57 communes et celles à 65 communes, il conviendrait d'intégrer directement l'ensemble des communes du périmètre.

Certains leviers pour préserver l'agriculture extensive, favoriser l'agriculture biologique et les prairies sont maintenus (paiements pour services écosystémiques, PMAZH, mesures agro-environnementales et climatiques, cahiers des charges et contractualisation), permettant de préserver des centaines de saules têtards, des haies, et de développer des infrastructures agroécologiques comme les mares etc. Le Parc est parfaitement dans son rôle d'ingénierie, d'expérimentation et de facilitateur.

Les conditions pour en bénéficier ont évolué depuis 2016. Les nouvelles mesures du cahier des charges nécessiteraient d'être présentées et mises en regard des résultats attendus. Les dispositifs fonciers permettant de préserver les milieux naturels (obligations réelles environnementales et clauses environnementales dans les baux agricoles) mériteraient d'être détaillés.

---

<sup>70</sup> Données PCAET (open data réseaux énergies)

<sup>71</sup> Par exemple, le PNR du Perche s'est appuyé sur les communautés de communes pour structurer une plateforme d'accompagnement de la rénovation énergétique, ciblant les petites communes, les ménages modestes et les bâtiments publics à forte consommation.

## *Conclusion*

















La charte constitue un projet politique de territoire. Fruit d'une concertation approfondie, et de l'adhésion des partenaires du Parc, elle constitue une réponse adaptée aux enjeux pour autant que l'ensemble des partenaires inscrivent leur action dans le respect des objectifs définis et validés collectivement.

La charte prévoit de nombreuses dispositions dans le sens d'une meilleure mise en œuvre de ses objectifs qui, mises en synergie et accompagnées d'indicateurs de suivi précis (nombre de captages protégés par exemple), devraient permettre d'atteindre les objectifs définis, notamment l'objectif de sécurisation de la ressource en eau, enjeu fondamental pour tout territoire, et notamment pour le territoire du PNR.

Sa réussite repose sur une gouvernance multi-acteurs et l'implication forte de chacun des partenaires dans le respect des engagements souscrits. La conférence territoriale, qui doit renforcer le pilotage territorial global de la charte, peut être un des cadres de cette gouvernance permettant d'assurer une mise en œuvre effective de la charte.

## ► **Tableau récapitulatif des 26 mesures**

### VOCATION 1 **TERRITOIRE DU VIVANT** PROTÉGER LE VIVANT, TOUS LES ÊTRES VIVANTS

<i>Orientation 1</i> ► <b>Protéger la biodiversité et les milieux naturels</b>			
<b>Mesure 1</b>	Suivre et anticiper les évolutions du territoire	 	P. 60
<b>Mesure 2</b>	Enrichir et partager les connaissances naturalistes	 	P. 64
<b>Mesure 3</b>	Préserver les boisements et les forêts		P. 68
<b>Mesure 4</b>	Préserver les milieux naturels et leurs espèces remarquables	 	P. 74
<i>Orientation 2</i> ► <b>Protéger les paysages</b>			
<b>Mesure 5</b>	Maintenir les paysages porteurs de l'identité du territoire	 	P. 80
<b>Mesure 6</b>	Lutter contre la banalisation des paysages		P. 86
<i>Orientation 3</i> ► <b>Sécuriser la ressource en eau, ressource du vivant</b>			
<b>Mesure 7</b>	Assurer une gestion concertée de la ressource en eau	 	P. 94
<i>Orientation 4</i> ► <b>Protéger les personnes</b>			
<b>Mesure 8</b>	Prévenir les risques naturels et anthropiques	 	P. 100
<b>Mesure 9</b>	Protéger la santé du vivant	 	P. 106



Il s'agit d'une mesure prioritaire.



Certaines mesures sont spatialisées sur le Plan de Parc.







## VOCATION 2

# TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE





### PARTAGER L'ESPACE ENTRE VIVANTS






#### Orientation 5 ► Aménager autrement

<b>Mesure 10</b>	Protéger et restaurer la fonctionnalité des sols	 	P. 142
<b>Mesure 11</b>	Agir collectivement en faveur de la sobriété foncière	 	P. 146
<b>Mesure 12</b>	Rendre les villes et les villages denses et durables		P. 122
<b>Mesure 13</b>	Développer la mobilité durable		P. 128

#### Orientation 6 ► Restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères

<b>Mesure 14</b>	Conforter et renforcer les continuités écologiques	 	P. 134
<b>Mesure 15</b>	Préserver et restaurer les milieux humides	 	P. 140

#### Orientation 7 ► Développer des énergies écologiquement compatibles


<b>Mesure 16</b>	Viser la sobriété énergétique	 	P. 148
<b>Mesure 17</b>	Maîtriser le développement des énergies renouvelables		P. 152

## VOCATION 3









# TERRITOIRE DE L'ACTION

### SE MOBILISER POUR LE VIVANT - ÊTRE ACTEUR

#### Orientation 8 ► Responsabiliser le citoyen

<b>Mesure 18</b>	Éduquer à l'environnement et au développement durable		P. 162
<b>Mesure 19</b>	S'engager pour une gestion durable des patrimoines		P. 168

#### Orientation 9 ► Produire et consommer mieux

<b>Mesure 20</b>	Accompagner les agriculteurs à la transition agroécologique et énergétique	 	P. 174
<b>Mesure 21</b>	Favoriser une agriculture attractive et dynamique		P. 180
<b>Mesure 22</b>	Conforter l'élevage à l'herbe		P. 184
<b>Mesure 23</b>	Construire un système alimentaire sain, local et équitable		P. 190
<b>Mesure 24</b>	Qualifier produits et services		P. 194
<b>Mesure 25</b>	Offrir un tourisme durable et maîtrisé		P. 198
<b>Mesure 26</b>	Produire et consommer local		P. 204